



Guide Utilisateurs

—

Demande de réutilisation de données



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Digitalisation

Commissariat du gouvernement
à la souveraineté des données

Date de publication : 13/07/2026

Table des matières

1	Introduction	3
2	Définitions	4
3	Identification des données	6
3.1	Où trouver les Données OSP qui peuvent faire l'objet d'une Demande de Réutilisation de Données ?	6
3.1.1	Dans le Catalogue	6
3.1.2	Directement auprès du Détenteur	7
3.2	Détermination des motifs de protection	7
3.2.1	Données Personnelles	7
3.2.2	La protection des droits de propriété intellectuelle de tiers	9
3.2.3	La protection de la confidentialité commerciale et des secrets d'affaires	10
3.2.4	La protection du secret statistique	11
3.3	Détermination des données exclues du champ d'application du DGA	11
3.3.1	Les données détenues par les entreprises publiques	11
3.3.2	Les données détenues par les radiodiffuseurs de service public	12
3.3.3	Les données détenues par les établissements culturels	12
3.3.4	Les données détenues par les établissements d'enseignement	12
3.3.5	Les données protégées pour des raisons de sécurité publique, de défense ou de sécurité nationale	12
3.3.6	Les données qui font l'objet d'un échange entre des OSP aux seules fins de l'exercice de leur mission de service public	13
3.3.7	Les données obtenues sur base du chapitre V du règlement (UE) 2023/2854 (Règlement sur les données)	13
4	Création et certification de l'espace professionnel	14
5	Aide à la préparation de la Demande de Réutilisation de Données	15
5.1	Information	16
5.2	Point de contact	17
5.3	Demandeur(s)	18
5.4	Détenteur(s) des Données OSP	20
5.5	Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation	21
5.5.1	Contexte de votre Demande de Réutilisation de Données	21
5.5.2	Objectifs de votre Demande de Réutilisation de Données	21
5.5.3	Finalités	21
5.5.4	Justification de la proportionnalité de la Demande de Réutilisation de Données	24
5.6	Description des catégories de données	24

5.6.1	Les motifs de protection des Données OSP.....	25
5.6.2	Les catégories particulières de données.....	25
5.6.3	Les Données Externes.....	25
5.6.4	Format des données.....	26
5.6.5	Description détaillée de la nécessité et de la proportionnalité des données demandées.....	26
5.6.6	Annexe : « Description des Données ».....	27
5.7	Licéité.....	36
5.7.1	Bases de licéité sous l'article 6 du RGPD.....	36
5.7.2	Les catégories particulières de données à caractère personnel au sens de l'article 9 du RGPD.....	39
5.8	Plan des Mesures Appropriées.....	42
5.8.1	Objectif du modèle.....	42
5.8.2	Liste de contrôle finale et ressources.....	43
5.9	Durée.....	44
5.9.1	Durée de l'ETS.....	44
5.9.2	Durée d'archivage.....	44
5.9.3	Justification des durées d'utilisation et de conservation des données.....	44
5.10	Utilisateurs.....	46
5.11	Droits et libertés.....	47
5.12	Environnement de traitement sécurisé (ETS).....	48
5.12.1	Solutions Technologiques Internes.....	48
5.12.2	Apport de Solutions Technologiques Externes.....	48
5.13	Validation et signatures.....	50
5.14	Les pièces jointes.....	52
6	Dépôt de la Demande de Réutilisation de Données et son traitement par le CGSD.....	54
6.1	Dépôt de la Demande de Réutilisation de Données.....	54
6.2	Analyse par le CGSD.....	54
6.3	Durée de traitement de la Demande de Réutilisation de Données.....	55
6.4	Demande de renseignements complémentaires.....	55
7	Décision du CGSD.....	56
7.1	Adoption et notification de la décision.....	56
7.2	Publication de la décision.....	56

1 Introduction

Ce guide (ci-après désigné « Guide Utilisateurs ») a pour objectif de vous accompagner, après la [certification de votre espace professionnel](#), dans le cadre de votre Demande de Réutilisation de Données.

Vous y trouverez :

- une présentation des différentes étapes nécessaires au dépôt de votre Demande de Réutilisation de Données,
- des conseils pratiques, et
- des informations utiles concernant le traitement de votre Demande de Réutilisation de Données.

Présentation générale du déroulement d'une Demande de Réutilisation de Données



⚠ La préparation de la Demande de Réutilisation de Données nécessite du temps et requiert la contribution du ou des Organismes du Secteur Public détenteur(s) des données.

Le cas échéant, vous devrez également consulter le délégué à la protection des données (DPO) ainsi que le responsable de la sécurité de l'information (CISO) de votre organisation.

Si vous le souhaitez, vous avez également la possibilité de solliciter l'aide du LNDS pour vous accompagner dans la préparation de votre demande.

⚠ Le présent Guide Utilisateurs est fourni à des fins exclusivement informatives et pédagogiques. Il a pour objectif d'accompagner les Demandeurs dans le remplissage de la Demande de Réutilisation de Données ainsi que dépôt de celle-ci, sans pour autant constituer un document ayant une valeur normative ou juridiquement contraignante.

Bien que le plus grand soin ait été apporté à sa rédaction, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou l'actualité des informations qui y figurent. Le contenu du présent Guide Utilisateurs peut être modifié, complété ou mis à jour à tout moment, notamment afin de tenir compte de l'évolution de la procédure, des outils informatiques ou du cadre juridique et réglementaire applicable.

Les informations fournies dans ce Guide Utilisateurs s'entendent sans préjudice des lois et dispositions juridiques applicables en la matière, dont notamment le Règlement (UE) 2022/868 sur la gouvernance des données, la loi du 19 décembre 2025 portant création du Commissariat du Gouvernement à la souveraineté des données, ainsi que les [conditions générales d'utilisation de l'environnement informatique sécurisé](#). En cas de divergence entre ce Guide Utilisateurs et les textes légaux susmentionnés, ces derniers prévalent.

2 Définitions

Les termes utilisés dans le présent Guide Utilisateurs sont définis comme suit, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

« **AIPD** » : l'analyse d'impact relative à la protection des données au sens de l'article 35 du RGPD.

« **Autorisation** » : toute autorisation de réutilisation des Données Cibles rendue par le CGSD suite à une Demande de Réutilisation de Données.

« **Catalogue** » : le catalogue des données du secteur public, qui comprend les descriptions de jeux de données, y compris des jeux de Données OSP et des jeux de données ouvertes, uniquement visibles par le grand public (à l'exclusion des descriptions de jeux de données qui sont uniquement visibles pour des acteurs spécifiques de l'Etat).

« **CGSD** » : le Commissariat du Gouvernement à la souveraineté des données au sens de la Loi.

« **CTIE** » : Centre des technologies de l'information de l'État créé par la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'État.

« **Demande de Réutilisation de Données** » : une demande formulée par un ou plusieurs Demandeurs visant à obtenir une Autorisation conformément à la Loi.

« **Demande de Certification** » : une demande formulée par un Demandeur aux fins d'obtenir la certification de son espace professionnel MyGuichet.lu.

« **Demandeur** » : la personne physique ou morale, y compris une autorité publique, un service ou tout autre organisme du secteur public qui introduit une Demande de Réutilisation de Données auprès du CGSD en vue d'obtenir une Autorisation.

« **Détenteur** » : un Organisme du Secteur Public détenteur de Données OSP.

« **DGA** » : le règlement (UE) 2022/868 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 portant sur la gouvernance européenne des données.

« **Données Cibles** » : les Données OSP, et le cas échéant, les Données Externes, auxquelles des Mesures Appropriées et si nécessaire des mesures supplémentaires ont été appliquées par le CGSD à la suite d'une Autorisation et avant mise à disposition dans l'ETS.

« **Données Externes** » : l'ensemble des données qui ne relèvent pas des Données OSP et que le Demandeur souhaite voir mis à disposition au sein de l'ETS, en complément ou en combinaison avec les Données OSP, ces données pouvant provenir de sources tierces, ouvertes ou privées.

« **Données OSP** » : les données détenues par un Détenteur.

« **Données Personnelles** » : les données à caractère personnel, à savoir toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable telle que définie à l'article 4, point 1°, du RGPD.

« **Données de Travail** » : les Données qui ont été produites dans l'ETS par le Réutilisateur à partir des Données Cibles.

« **Durée Autorisée** » : la durée pendant laquelle le Demandeur est autorisé à accéder ou utiliser l'ETS et les Données Cibles conformément à l'Autorisation.

« **État** » : l'État du Grand-Duché de Luxembourg.

« **ETS** » : l'environnement de traitement sécurisé.

« **Loi** » : la loi du 19 décembre 2025 portant création du Commissariat du Gouvernement à la souveraineté des données.

« **LNDS** » : le Luxembourg National Data Service : www.lnds.lu.

« **Mesures Appropriées** » : mesures proposées par le Demandeur dans le Plan des Mesures Appropriées. Il peut s'agir notamment de mesures d'anonymisation et/ou de pseudonymisation des données ou de modification, d'agrégation, de suppression et de traitement selon toute autre méthode de contrôle de la divulgation des données. Ces mesures visent à assurer le respect des droits et intérêts protégés (sans limitations), la protection des données, les droits de propriété intellectuelle, la confidentialité commerciale, y compris le secret d'affaires, le secret professionnel et le secret d'entreprise, le secret statistique, les droits de tiers et la confidentialité des données.

« **Plan des Mesures Appropriées** » : le document dans lequel sont notamment décrites les Mesures Appropriées proposées par le Demandeur.

« **Organisme du Secteur Public** » ou « **OSP** » : l'État, les autorités régionales ou locales, les organismes de droit public ou les associations formées par une ou plusieurs de ces autorités ou un ou plusieurs de ces organismes de droit public.

« **Personne Concernée** » : une personne physique identifiée ou identifiable au sens du RGPD.

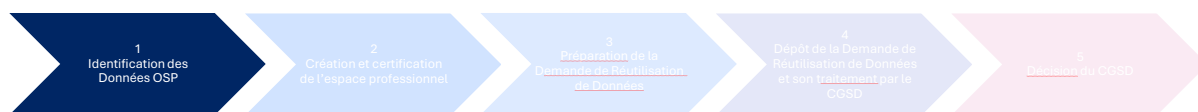
« **RGPD** » : le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

« **Solution Technologique Interne** » : l'ensemble des logiciels, algorithmes, modèles d'intelligence artificielle, systèmes d'intelligence artificielle et outils fournis de façon standard dans l'ETS par le CGSD.

« **Solution Technologique Externe** » : les logiciels, algorithmes, modèles et outils faisant l'objet d'une Autorisation et fournis par le Réutilisateur en vue de leur intégration dans l'ETS.

« **Utilisateur** » : toute personne physique autorisée à utiliser l'ETS conformément à l'Autorisation.

3 Identification des données



La première étape de votre Demande de Réutilisation de Données consiste à identifier précisément les Données OSP dont vous avez besoin. Pour ce faire, vous devez :

- déterminer quel OSP est le Détenteur des Données OSP souhaitées (section 3.1) ;
- vérifier que les Données OSP peuvent faire l'objet d'une Demande de Réutilisation de Données (section 3.2) ;
- vérifier que ces Données OSP ne sont pas exclues du champ d'application du DGA (section 3.3).

Si vous souhaitez croiser ces Données OSP avec des Données Externes, vous devez le renseigner dans la Description des données (section 5.6.6.).

3.1 Où trouver les Données OSP qui peuvent faire l'objet d'une Demande de Réutilisation de Données ?

3.1.1 Dans le Catalogue

Le screenshot montre l'interface du site LETZDATA. En haut, une barre de navigation contient le logo LETZDATA et cinq liens : Data Factory, Catalogue des données (surligné), Réutilisons les données!, Assurer la transparence, et Stratégie des données. Juste en dessous, une barre d'adresse indique 'Accueil / Catalogue des données du secteur public'. Le titre principal 'CATALOGUE DES DONNÉES DU SECTEUR PUBLIC' est en gros caractères bleus. En dessous, une section 'Recherche par mots-clés' contient un champ de recherche avec le texte 'Cherchez dans le catalogue' et un bouton de recherche. En bas de cette section, un bouton rouge dit 'Accédez au catalogue entier →'.

Le Catalogue décrit les données OSP pouvant faire l'objet d'une Demande de Réutilisation de Données. Il ne donne pas accès aux données elles-mêmes, mais fournit des informations utiles, comme :

- le type de Données OSP ;
- le format des Données OSP ;
- les conditions et restrictions d'accès aux Données OSP.

Si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires sur les Données OSP ou si vous souhaitez discuter de l'étendue de leur mise à disposition, contactez le Détenteur concerné aux coordonnées figurant dans le Catalogue.

L'accord du Détenteur est indispensable, y compris lorsque toutes les conditions ou critères d'utilisation des Données OSP sont affichées dans le Catalogue. Cet accord se matérialise par la signature de la Demande de Réutilisation de Données par le Détenteur

- ⇒ Le Catalogue référence également des jeux de données non protégées, appelées « données ouvertes ».

Si votre Demande de Réutilisation de Données vise le croisement de données ouvertes avec des Données OSP, ces données ouvertes doivent être indiquées en tant que Données Externes dans la Demande de Réutilisation de Données.

Pour plus d'informations, consultez Accueil - Portail Open Data.

3.1.2 Directement auprès du Détenteur

Si les Données OSP recherchées ne figurent pas dans le Catalogue, vous pouvez directement contacter le Détenteur des Données OSP concerné.

Si vous ne connaissez pas le Détenteur des Données OSP ou si vous avez des questions, le ministère de la Digitalisation peut vous orienter vers le Détenteur des Données OSP compétent.

3.2 Détermination des motifs de protection

Les Données OSP pouvant faire l'objet d'une Demande de Réutilisation de Données peuvent être protégées pour des motifs de :

- protection des Données Personnelles,
- protection des droits de propriété intellectuelle de tiers,
- confidentialité commerciale, y compris le secret d'affaires, le secret professionnel et le secret d'entreprise,
- secret statistique.

En principe, les motifs de protection applicables aux Données OSP sont identifiés et renseignés dans le Catalogue.

3.2.1 Données Personnelles

3.2.1.1 Principe

Des Données Personnelles peuvent être directement ou indirectement identifiantes.

Elles sont **directement identifiantes** lorsqu'elles permettent de reconnaître immédiatement une personne, comme un nom, un prénom ou une adresse email nominative.

Elles sont **indirectement identifiantes** lorsqu'elles ne permettent, à elles seules, d'identifier quelqu'un, mais qu'elles peuvent le faire si elles sont associées à d'autres éléments (par exemple : un identifiant interne, un numéro de téléphone, une adresse postale, un numéro client, une date précise d'entrée en fonction, etc.). Si certaines données prises isolément ne contiennent pas directement d'indications sur l'identité d'un individu, elles peuvent toutefois constituer des Données Personnelles si **leur combinaison** avec d'autres informations permet d'identifier la Personne Concernée de manière univoque.

De plus, le caractère personnel d'une donnée ne dépend pas de son niveau de confidentialité. Une information publique peut tout à fait être une Donnée Personnelle si elle permet d'identifier, directement ou indirectement, une Personne Concernée.

Enfin, lorsqu'un jeu de données contient à la fois des Données Personnelles et non personnelles qui sont **inextricablement liées**, les obligations en matière de protection des Données Personnelles s'appliquent à l'ensemble des données.

Les Données Personnelles peuvent être **des catégories particulières de Données Personnelles**, qui sont soumises à des conditions supplémentaires. Tel est le cas pour le traitement :

- qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, comme l'adhésion à un parti, la participation à des réunions politiques, l'appartenance à une religion, les informations sur des pratiques spirituelles ou convictions morales profondes,
- des données génétiques, telles que les analyses d'ADN, les caractéristiques héréditaires,
- des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, telles que les empreintes digitales, la reconnaissance faciale, le scan de l'iris, les empreintes vocales, les caractéristiques physiologiques ou comportementales permettant l'identification unique d'une personne,
- des données concernant la santé, telles que des données sur l'état physique ou mental, les dossiers médicaux, les traitements, les handicaps, les résultats d'examens, les données issues d'appareils médicaux connectés,
- des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

Le traitement de **Données Personnelles** au sein de l'ETS

Dans ce cas, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- le Demandeur aura la qualité de responsable du traitement au sens de l'article 4 du RGPD pour les traitements effectués dans l'ETS,
- lorsque plusieurs Demandeurs soumettent une Demande de Réutilisation de Données commune, ces Demandeurs seront considérés comme des responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD. Les Demandeurs devront conclure un accord qui décrit comment les Demandeurs assurent une répartition claire des différentes obligations leurs incombant en tant que responsables du traitement conjoints au sens du RGPD (par exemple : rédaction et communication de la notice d'information, détermination du responsable de la notification à la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) en cas de violation de données ou du responsable de la rédaction de l'analyse d'impact si applicable).

Pour plus d'information concernant les obligations des responsables du traitement, y compris les responsables conjoints de traitement, veuillez consulter :

https://www.edpb.europa.eu/our-work-tools/our-documents/guidelines/guidelines-072020-concepts-controller-and-processor-gdpr_fr

Pour plus d'informations sur les Données Personnelles, consultez :

- [L'avis 04/2007 du Groupe de travail « article 29 » sur le concept de Données Personnelles](#)
- [Fiche thématique de la Cour de justice de l'Union européenne sur la protection des Données Personnelles \(07/2024\)](#)

3.2.1.2 Données à caractère non personnel et données anonymisées

Les données à caractère non personnel et les données anonymisées ne sont pas couvertes par les règles de protection des Données Personnelles.

Les **données à caractère non personnel** sont des informations qui ne se rapportent pas à une Personne Concernée, par exemple l'adresse postale d'une administration, le numéro de téléphone d'un accueil ou encore des données météorologiques. Elles ne permettent pas de reconnaître un individu et ne sont donc pas considérées comme des Données Personnelles.

L'**anonymisation** consiste à transformer de manière irréversible des Données Personnelles de façon à rendre impossible toute réidentification, même indirecte, par quelque moyen que ce soit d'une Personne Concernée. Une fois anonymisées, les données ne sont donc plus à considérer comme des Données Personnelles.

Pour plus d'informations sur l'anonymisation, consultez :

- [L'avis 05/2014 du Groupe de travail « article 29 » sur les Techniques d'anonymisation](#)
- [Les lignes directrices 01/2025 du CEPD sur la pseudonymisation](#) (mise à jour en cours)

3.2.1.3 Données pseudonymisées

La pseudonymisation de Données Personnelles est un processus qui consiste à substituer les données directement identifiantes (par exemple : nom, prénom, etc.) par des données indirectement identifiantes (par exemple : alias, numéro séquentiel, etc.). Ce processus permet de traiter des données d'individus sans pouvoir les identifier de manière directe. La pseudonymisation est un processus réversible (à l'inverse de l'anonymisation). En effet, il est possible de réidentifier les individus si l'on dispose d'informations supplémentaires. Les données pseudonymisées restent donc, en théorie, soumises aux obligations du RGPD.

Pour plus d'informations sur les Données Personnelles, consultez :

- [L'avis 05/2014 du Groupe de travail « article 29 » sur les Techniques d'anonymisation](#)
- [Les lignes directrices 01/2025 du CEPD sur la pseudonymisation](#) (mise à jour en cours)

3.2.2 La protection des droits de propriété intellectuelle de tiers

Les Données OSP et les Données Externes peuvent être protégées par :

- la propriété littéraire et artistique qui comprend le droit d'auteur, les droits voisins du droit d'auteur (artistes-interprètes, producteurs, etc.), ainsi que les droits sur les bases de données,
- la propriété industrielle qui regroupe notamment les marques, les brevets (et autres droits associés), ainsi que les dessins et modèles.

Lorsque les Données OSP ou les Données Externes faisant l'objet de votre Demande de Réutilisation de Données sont protégées par les droits de propriété intellectuelle des tiers, il vous appartient de vous renseigner sur les conditions liées à leur réutilisation. Celle-ci peut notamment être soumise au paiement de redevances ou de frais.

3.2.3 La protection de la confidentialité commerciale et des secrets d'affaires

3.2.3.1 Les informations confidentielles¹

Sont qualifiées de données commerciales confidentielles, les données qui satisfont aux trois conditions cumulatives suivantes :

- les données ne sont connues que d'un nombre limité de personnes. À cet égard, une information peut perdre son caractère confidentiel dès lors qu'elle est accessible aux milieux spécialisés ou qu'elle peut être déduite d'informations mises à la disposition du public² ;
- la divulgation des informations est susceptible de causer un préjudice sérieux à la personne qui les a fournies ou à des tiers. L'évaluation de ce risque repose notamment sur :
 - o la nature des informations : les informations ayant une valeur commerciale, financière ou stratégique sont généralement considérées comme particulièrement sensibles et susceptibles de causer un préjudice sérieux si elles sont divulguées,
 - o leur caractère récent : les informations sensibles d'un point de vue commercial, telles que celles concernant une relation d'affaires en cours ou à venir, des plans internes de l'entreprise, ou d'autres données commerciales prospectives, sont souvent considérées comme confidentielles. Cependant, ce caractère confidentiel peut disparaître si ces informations « perdent leur importance commerciale avec le temps » ;
- les intérêts susceptibles d'être lésés par la divulgation des informations doivent être objectivement dignes de protection. Cette appréciation s'effectue au cas par cas³.

Contrairement au secret d'affaires, il n'est pas exigé que le détenteur des données ait mis en place des mesures raisonnables spécifiques pour en assurer la confidentialité. Une information sera considérée comme confidentielle si l'intérêt à la garder secrète l'emporte sur l'intérêt du public à la transparence.

3.2.3.2 Les secrets d'affaires

Pour être qualifiées de secret d'affaires, les informations doivent satisfaire aux trois conditions cumulatives suivantes :

- être secrètes (c'est-à-dire qu'elles ne sont généralement pas connues ou ne sont pas facilement accessibles aux personnes du domaine concerné),
- avoir une valeur commerciale en raison de leur caractère secret, et
- faire l'objet de mesures raisonnables de protection, prises de manière licite, par la personne qui en a le contrôle⁴.

¹ §20 de la Communication de la Commission relative à la protection des informations confidentielles par les juridictions nationales dans les procédures de mise en œuvre des règles de concurrence de l'Union européenne sur l'initiative de la sphère privée (2020/C 242/01) (**Communication de 2020**).

² §21 de la Communication de 2020.

³ Trib. UE, 30 mai 2006, Bank Austria/Commission, T-198/03, EU:T:2006:136, point 71.

⁴ Article 2 de la loi du 26 juin 2019 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

Par exemple, constituent des données protégées par les secrets d'affaires :

⇒ des renseignements techniques tels que des procédés de fabrication, données d'essais pharmaceutiques, dessins et représentations graphiques de programmes d'ordinateur	⇒ des renseignements commerciaux tels que des méthodes de distribution, listes de fournisseurs et de clients et stratégies publicitaires
⇒ des informations étayant un savoir-faire tels que des procédés de fabrication, des techniques commerciales ou des méthodes de gestion	⇒ une combinaison d'éléments du domaine public dont la réunion donne un avantage concurrentiel

3.2.3.3 La protection du secret professionnel

Le secret professionnel au sens de l'article 458, alinéa 1, du Code pénal concerne uniquement les personnes exerçant une profession légalement astreinte à cette obligation, tel que les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes, avocats, banquiers, journalistes etc.

Au Luxembourg les fonctionnaires et agents de l'État sont soumis à une obligation de secret professionnel⁵.

3.2.4 La protection du secret statistique

Le secret statistique est défini à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Sont considérées comme confidentielles, les données qui permettent « l'identification, directe ou indirecte, d'une personne physique ou morale ou comportent un risque de divulgation d'informations individuelles »⁶.

Pour déterminer si une personne physique ou morale est identifiable, il est tenu compte de tous les moyens dont on pourrait raisonnablement admettre qu'ils puissent être utilisés par un tiers pour identifier ladite personne⁷.

3.3 Détermination des données exclues du champ d'application du DGA

Les catégories de données décrites dans la présente section sont exclues du champ d'application du DGA et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une Demande de Réutilisation de Données.

3.3.1 Les données détenues par les entreprises publiques

Les données détenues par les entreprises publiques sont exclues du champ d'application du DGA et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une Demande de Réutilisation de Données.

⁵ Article 11 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État, article 1^{er}, paragraphes 3 et 5 pour les fonctionnaires-stagiaires et les employés de l'État. Article 6 de la Convention collective des salariés de l'État.

⁶ Article 16, deuxième alinéa de la loi modifiée du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

⁷ Article 16, deuxième alinéa de la loi modifiée du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

L'entreprise publique est une entreprise sur laquelle les OSP peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante, laquelle est présumée dans l'un des cas suivants :

- si l'OSP détient la majorité du capital souscrit de l'entreprise,
- si l'OSP dispose de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'entreprise,
- si l'OSP peut nommer plus de la moitié des dirigeants (administrateurs, directeurs ou membres du conseil de surveillance).

En résumé, une entreprise est dite « contrôlée par le secteur public » lorsque les pouvoirs publics ont la capacité de décider de son fonctionnement ou de son orientation, grâce à leur participation financière ou à leurs droits de gouvernance.

3.3.2 Les données détenues par les radiodiffuseurs de service public

Sont également exclues, les données détenues par des radiodiffuseurs de service public et leurs filiales, ainsi que par d'autres organismes ou leurs filiales (c.à.d. sous leur contrôle technique et factuel), pour l'accomplissement d'une mission de radiodiffusion de service public.

Seules les données détenues pour « l'accomplissement d'une mission de radiodiffusion de service public » sont exclues du champ d'application du DGA. Une Demande de Réutilisation de Données peut dès lors viser des données détenues par ces radiodiffuseurs, organismes et filiales qui ne sont pas utilisées pour l'exécution du mandat de radiodiffusion à condition qu'il s'agisse de données couvertes conformément à la section 3.2. ci-dessus⁸.

3.3.3 Les données détenues par les établissements culturels

Les données détenues notamment par les bibliothèques, les archives, les musées, les orchestres, les opéras, les ballets et les théâtres sont exclues du champ d'application du DGA.

Au Luxembourg, la [liste d'établissement culturels mise à disposition par le ministère de la Culture](#) peut fournir d'avantage d'exemples d'établissements culturels.

3.3.4 Les données détenues par les établissements d'enseignement

Les données détenues par des établissements d'enseignement tels que les écoles, les collèges et les universités ne relèvent, en principe, pas du champ d'application du DGA.

À titre exceptionnel, le DGA peut s'appliquer lorsque l'établissement agit en tant qu'organisme exerçant une activité de recherche, pour les données détenues dans ce cadre.

Sont toutefois exclues de cette application (i) les données issues de projets de recherche collaboratifs, notamment dans le cadre de partenariats public-privé ; (ii) les échanges de données réalisés exclusivement dans le cadre des missions de service public, entre organismes du secteur public au sein de l'Union ou avec des organismes du secteur public de pays tiers ou des organisations internationales ; et (iii) les échanges de données entre chercheurs à des fins de recherche scientifique non commerciale.

3.3.5 Les données protégées pour des raisons de sécurité publique, de défense ou de sécurité nationale

Les données, qui sont protégées pour des raisons de sécurité publique, de défense ou de sécurité nationale – y compris celles provenant des procédures de passation de marchés

⁸ Para. 53 DGA, Article-By-Article Commentary, Specht/Hennemann, p. 137-138.

relevant du champ d'application de la loi du 26 décembre 2012 sur les marchés publics de la défense et de la sécurité – sont exclues du champ d'application du DGA.

Cette exclusion concerne tout type de Détenteur, dès lors qu'il détient des données protégées à ce titre.

3.3.6 Les données qui font l'objet d'un échange entre des OSP aux seules fins de l'exercice de leur mission de service public

Seules les données collectées ou produites dans le cadre de la mission de service public (consistant en des tâches administratives spécifiques) d'un OSP peuvent faire l'objet d'une Demande de Réutilisation de Données.

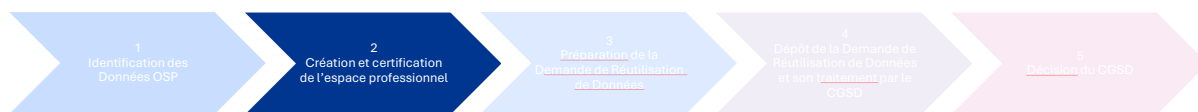
Cela étant, un OSP peut exercer des activités autres que celles nécessaires pour la fourniture d'une mission de service public. Par exemple, une association à but non lucratif peut être investie d'une mission de service public, mais prêter d'autres activités qui ne relèvent pas de ces missions. Les données collectées dans le cadre de ces autres activités sont exclues du champ d'application du DGA.

3.3.7 Les données obtenues sur base du chapitre V du règlement (UE) 2023/2854 (Règlement sur les données)

Les données collectées par un OSP pour un besoin exceptionnel sur base du chapitre V du règlement (UE) 2023/2854 sont exclues du champ d'application du DGA⁹, car elles ont été obtenues dans un contexte particulier (urgence, sécurité, pandémie, catastrophe naturelle, etc.). Leur utilisation reste limitée à l'usage exceptionnel pour lequel elles ont été collectées.

⁹ Article 17, paragraphe 3, et considérant 70 du règlement (UE) 2023/2854 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données et modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive (UE) 2020/1828 (règlement sur les données).

4 Création et certification de l'espace professionnel

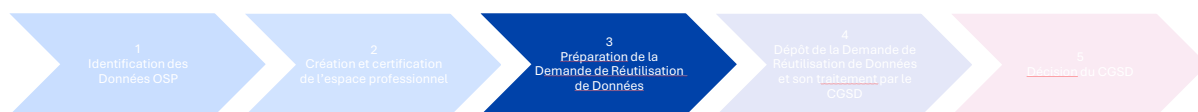


L'introduction d'une Demande de Réutilisation de Données auprès du CGSD doit nécessairement se faire via votre espace professionnel MyGuichet préalablement certifié.

La création d'un espace professionnel MyGuichet et la démarche de certification de celui-ci constituent des prérequis indispensables pour introduire une Demande de Réutilisation de Données.

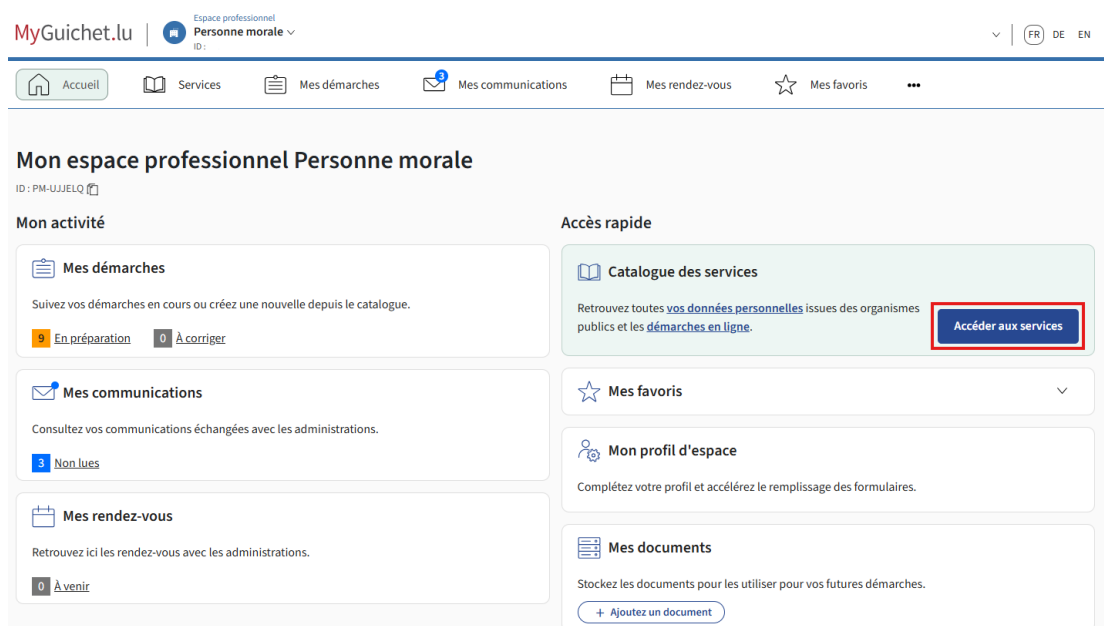
Les différentes étapes nécessaires à la création d'un espace professionnel certifié sont décrites dans un guide distinct intitulé [Guide Utilisateur – Création d'un espace professionnel certifié](#).

5 Aide à la préparation de la Demande de Réutilisation de Données

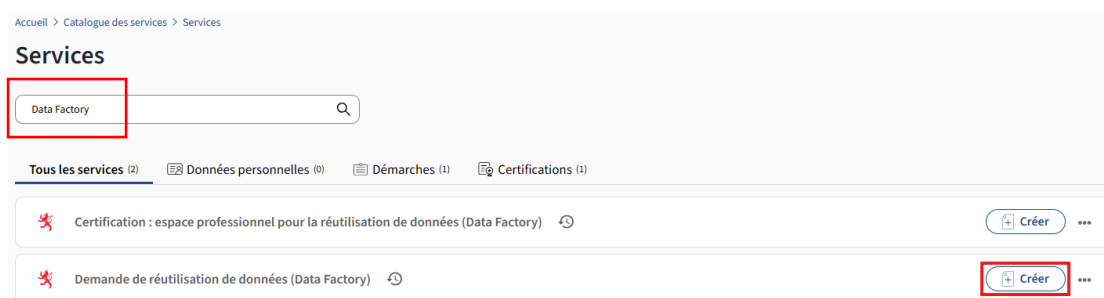


Une fois la certification validée, la démarche « Demande de réutilisation de données (Data Factory) » (désigné sous le terme « Demande de Réutilisation de Données » dans le présent Guide Utilisateurs) devient visible et accessible dans les résultats de recherche de votre espace professionnel MyGuichet.lu. Vous pouvez alors remplir et soumettre le formulaire correspondant comme suit :

1. dans votre espace professionnel certifié MyGuichet.lu, cliquez sur « Accéder aux services »,



2. recherchez la démarche « **Demande de réutilisation de données (Data Factory)** » en utilisant les mots clés « Data Factory » et démarrez-la en cliquant sur le bouton « Créer »



3. complétez les informations requises et soumettez votre Demande de Réutilisation de Données tel que décrit ci-après.

5.1 Information

Demande de réutilisation de données (Data Factory)

Étapes
Information
Point de contact
Demandeur(s)
Détenteur de données 1
Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation
Description des catégories de données
Mesures Appropriées
Durées d'utilisation et de conservation des données
Utilisateurs des données
Environnement de traitement sécurisé

*: champ obligatoire

Information

La présente démarche a pour but de permettre au(x) Demandeur(s) de déposer une demande d'accès aux données et de leur réutilisation auprès du Commissariat du Gouvernement à la souveraineté des données (CGSD).

Le CGSD, agissant en qualité de responsable du traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 (RGPD), traite vos données à caractère personnel afin d'assurer la gestion des demandes d'accès aux données et de leur réutilisation et la prise de décisions d'autorisation ou de refus afférentes conformément à la loi du 19 décembre 2025 portant création du Commissariat du Gouvernement à la souveraineté des données.

Vos données, dont la fourniture est obligatoire sous peine de refus de la demande, sont également traitées à des fins, en particulier, de vérification, d'analyse, de statistiques et de preuve, et ce pour une durée de trente (30) ans à partir de la date de la décision du CGSD ou, le cas échéant, de la fin de l'accès aux données et de leur réutilisation autorisés par le CGSD.

Vous disposez, dans les limites légales, des droits prévus par les articles 12 à 22 du RGPD, y compris, sous certaines conditions, du droit de vous opposer au traitement de vos données. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (www.cnpd.public.lu) sise 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux.

Pour toute question concernant le traitement de vos données par le CGSD, veuillez contacter notre délégué à la protection des données :

- par courriel : dpo@cgds.etat.lu
- par voie postale : DPO, Commissariat du Gouvernement à la souveraineté des données, 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

La notice d'information plus détaillée est [disponible ici](#).

☐ En cochant cette case, vous confirmez avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information susvisée ainsi que la * notice d'information plus détaillée concernant le traitement de vos données à caractère personnel.

Après avoir pris connaissance de la notice d'information, cochez la case suivante pour accéder à la page suivante : « En cochant cette case, vous confirmez avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information concernant le traitement de vos données à caractère personnel. ».

5.2 Point de contact

Point de contact

Étapes
Information ✓
Point de contact
Demandeur(s)
Détenteur de données 1
Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation
Description des catégories de données
Mesures Appropriées
Durées d'utilisation et de conservation des données
Utilisateurs des données
Environnement de traitement sécurisé

Point de contact

Un seul point de contact peut être mentionné. Ce point de contact est chargé par le ou les Demandeur(s) de collecter l'ensemble des informations nécessaires auprès des différentes parties impliquées, y compris des Détenteurs de données. Il pourra être contacté directement par le CGSD aux fins d'obtenir des informations complémentaires.

Point de contact

☐ Je suis le point de contact responsable pour l'introduction de la demande d'accès aux données et de leur réutilisation

Prénom(s) *

Nom *

Rôle et fonction *

E-mail professionnel *

Veuillez ne pas indiquer une adresse électronique privée

Téléphone professionnel 

Veuillez ne pas indiquer un numéro de téléphone privé

Le point de contact, en sa qualité de représentant de ou des Demandeurs, est l'interlocuteur privilégié du CGSD. Il connaît les aspects opérationnels du projet de la Demande de Réutilisation de Données et est habilité à répondre aux questions y relative. Son rôle consiste à assurer la communication et le suivi au quotidien. À ce titre, il doit être disponible pour fournir des informations à jour.

En cas de Demande de Réutilisation de Données déposée par plusieurs Demandeurs, ceux-ci désignent un point de contact commun à l'ensemble des Demandeurs. Cette personne agit comme point de contact unique et assure la communication avec l'ensemble des Demandeurs.

Assistance du LNDS

Assistance du LNDS

Avez-vous bénéficié de l'assistance du LNDS pour préparer votre demande ? *

☐ Oui

☐ Non

Si vous avez sollicité le LNDS pour vous aider dans la préparation de votre Demande de Réutilisation de Données, renseignez, dans la section « Assistance du LNDS », les coordonnées de la personne de contact auprès du LNDS. Si vous avez obtenu l'assistance du LNDS, ces informations permettent de faciliter le traitement de votre Demande de Réutilisation de Données.

5.3 Demandeur(s)

Étapes	
Information	✓
Point de contact	✓
Demander(s)	
Détenteur de données 1	
Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation	
Description des catégories de données	
Mesures Appropriées	
Durées d'utilisation et de conservation des données	
Utilisateurs des données	
Environnement de traitement sécurisé	

Demander(s)

Les Informations indiquées ci-après ont été préremplies sur base des informations ayant fait l'objet d'une certification par le CGSD.

Informations relatives à l'entité

Nom de l'entité

Numéro d'identification ⓘ

☐ La demande est introduite conjointement par plusieurs Demandeurs.
Tous les Demandeurs doivent disposer d'un espace professionnel certifié pour que votre demande puisse aboutir

En cas de changement des informations ayant fait l'objet d'une certification par le CGSD (y compris un changement de(s) personne(s) ayant pouvoir de signature), le Demandeur devra déposer une nouvelle démarche de certification auprès du CGSD comportant les informations modifiées.

Personne 1 ayant pouvoir de signature pour l'entité

Prénom(s)

Nom

Poste au sein de l'entité

☐ Cette personne ne signera pas le formulaire de cette demande d'accès aux données et de leur réutilisation

Adresse officielle

Pays

Code postal

Exemple: L-2615, saisissez 2615.

Commune

Localité

Rue

Numéro de rue

Complément d'adresse

Cette section permet de renseigner les informations relatives au(x) Demander(s), qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public.

Lorsque le Demandeur est une personne physique

Dans ce cas, la section « Personne ayant pouvoir de signature pour l'entité » ne s'affiche pas, la personne physique étant par définition la personne habilitée à signer.

Les informations du Demandeur qui soumet la Demande de Réutilisation de Données sont préremplies sur base des informations qui ont été préalablement renseignées et certifiées dans l'espace professionnel certifié MyGuichet.lu. Ces données ne peuvent pas être modifiées dans le formulaire. Si les données préremplies sont incorrectes, le Demandeur devra les modifier dans l'espace professionnel MyGuichet.lu via l'introduction d'une nouvelle Demande de Certification.

Lorsque plusieurs Demandeurs introduisent une Demande de Réutilisation de Données pour un projet commun

Dans ce cas, la personne désignée point de contact doit indiquer les informations de chacun des Demandeurs autres que celui soumettant la Demande de Réutilisation de Données. Les informations des Demandeurs indiquées dans la Demande de Réutilisation de Données doivent correspondre à celles renseignées dans leur espace professionnel certifié respectif. Il conviendra aussi de renseigner la nature du lien existant entre les Demandeurs introduisant la Demande de Réutilisation de Données conjointe.

Lorsque le Demandeur entend traiter des **Données Personnelles** au sein de l'ETS

Dans ce cas, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- le Demandeur aura la qualité de responsable du traitement au sens de l'article 4 du RGPD pour les traitements effectués dans l'ETS,
- lorsque plusieurs Demandeurs soumettent une Demande de Réutilisation de Données commune, ces Demandeurs seront considérés comme des responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD. Les Demandeurs devront conclure un accord qui décrit comment les Demandeurs assurent une répartition claire des différentes obligations leurs incombant en tant que responsables du traitement conjoints au sens du RGPD (par exemple : rédaction et communication de la notice d'information, détermination du responsable de la notification à la CNPD en cas de violation de données ou du responsable de la rédaction de l'analyse d'impact si applicable).

Pour plus d'information concernant les obligations des responsables du traitement, y compris les responsables conjoints de traitement, veuillez consulter :

https://www.edpb.europa.eu/our-work-tools/our-documents/guidelines/guidelines-072020-concepts-controller-and-processor-gdpr_fr

5.4 Détenteur(s) des Données OSP

Étapes	
Information	✓
Point de contact	✓
Demandeur(s)	✓
Détenteur de données 1	
Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation	
Description des catégories de données	
Mesures Appropriées	
Durées d'utilisation et de conservation des données	
Utilisateurs des données	
Environnement de traitement sécurisé	

Détenteur de données 1

Le CGSD (ainsi que ses sous-traitants) pourra contacter les Détenteurs lors de la mise à disposition des données ou pour toute information complémentaire.

Vous pouvez renseigner au maximum 10 organismes du secteur public.

[Ajouter un organisme du secteur public](#)

Informations relatives à l'organisme du secteur public

Désignation officielle *

Adresse officielle

Pays

Luxembourg

Code postal *

Exemple: L-2615, saisir 2615.

☐ Je n'ai pas trouvé l'adresse dans la liste

Les informations suivantes sont à remplir en concertation avec le Détenteur.

Contact de l'organisme du secteur public (Voir dans le Catalogue des données)

Prénom(s)

Nom

E-mail professionnel *

Veuillez ne pas indiquer une adresse électronique privée

Téléphone professionnel *

Veuillez ne pas indiquer un numéro de téléphone privé

Pour ajouter d'autres Détenteurs de données, remonter en début de page.

Dans cette section, le Demandeur doit indiquer les informations relatives au(x) Détenteurs. Ces informations sont, le cas échéant, disponibles dans le Catalogue.

Le Détenteur marque son accord à l'accès et la réutilisation des Données OSP qu'il détient [en signant la Demande de Réutilisation de Données](#). Cet accord est indispensable à l'aboutissement de votre Demande de Réutilisation de Données.

5.5 Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation

5.5.1 Contexte de votre Demande de Réutilisation de Données

Étapes	Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation
Information ✓	Contexte Description du contexte de votre demande d'accès aux données et de leur réutilisation * 0/3500
Point de contact ✓	
Demandeur(s) ✓	
Détenteur de données 1 ✓	
Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation	
Description des catégories de données	

Dans ce champ, vous devez présenter les motivations de votre Demande de Réutilisation de Données. Ceci permet au CGSD de comprendre le cadre dans lequel s'inscrit votre Demande de Réutilisation de Données afin d'en faciliter le traitement.

5.5.2 Objectifs de votre Demande de Réutilisation de Données

Mesures Appropriées	Objectifs de l'accès aux données et de leur réutilisation * 0/3500
Durées d'utilisation et de conservation des données	
Utilisateurs des données	
Environnement de traitement sécurisé	

Dans ce champ vous devez indiquer les objectifs précis poursuivis. Ces objectifs doivent être en lien avec [les finalités indiquées dans la Demande de Réutilisation de Données.](#)

5.5.3 Finalités

Cochez la ou les case(s) correspondant à la ou les finalité(s) poursuivie(s) par le(s) Demandeur(s) *
☐ Analyse statistique
☐ Activités d'éducation, de formation ou d'enseignement (y compris au niveau de l'enseignement professionnel ou supérieur)
☐ Recherche scientifique
☐ Recherche historique
☐ Evaluation des politiques publiques luxembourgeoises ou européennes

Votre Demande de Réutilisation de Données doit poursuivre une ou plusieurs des finalités prévues par la Loi, à savoir :

- l'analyse statistique,
- les activités d'éducation, de formation ou d'enseignement (y compris au niveau de l'enseignement professionnel ou supérieur),
- la recherche scientifique,
- la recherche historique,
- l'évaluation des politiques publiques luxembourgeoises ou européennes.

Cochez la ou les cases correspondant à la ou les finalités poursuivies par la Demande de Réutilisation de Données. Afin de permettre au CGSD d'analyser au mieux votre Demande

de Réutilisation de Données, nous vous recommandons de faire attention à bien identifier toutes les finalités poursuivies par votre Demande de Réutilisation de Données et de vous assurer qu'elles correspondent au traitement que vous entendez mettre en œuvre.

Attention, si votre Demande de Réutilisation de Données implique le traitement de Données Personnelles vous devez également vous assurer du respect du principe de limitation des finalités¹⁰. En vertu de ce principe, les Données Personnelles doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités.

Par ailleurs, lorsque les Données Personnelles sont traitées à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche [scientifique](#) ou [historique](#), ou à [des fins statistiques](#), vous devez également prendre en compte les articles [89, paragraphe 1^{er}, du RGPD](#) et [63 à 65 de la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données](#).

5.5.3.1 L'analyse statistique

Cette finalité peut être choisie si vous envisagez de produire des statistiques.

Exemples :

- *analyser les tendances de consommation énergétique par région ;*
- *produire des statistiques annuelles sur le taux d'emploi par secteur ;*
- *étudier la répartition des modes de transport utilisés en zone urbaine.*

5.5.3.2 Les activités d'éducation de formation ou d'enseignement

Cette finalité peut être choisie si l'objectif de la Demande de Réutilisation de Données est de :

- développer des supports pédagogiques ou des formations destinés aux professionnels ou aux étudiants ;
- créer des études de cas anonymisées à utiliser dans des programmes académiques ou professionnels.

Exemples :

- *créer des études de cas anonymisées pour des cours en droit ou en économie ;*
- *développer des scénarios simulés pour former des agents à la gestion de crises ;*
- *concevoir des modules interactifs pour l'apprentissage des techniques de négociation commerciale.*

5.5.3.3 La recherche scientifique¹¹

La notion de « recherche scientifique » est ici à comprendre au sens large, elle englobe l'ensemble des travaux de recherche universitaire, y compris, par exemple, les sciences sociales, les sciences humaines et les arts ainsi que la recherche poursuivant un objectif commercial, le développement technologique et l'innovation.

Cette finalité peut être choisie, si par exemple, vous entendez mener des activités de recherche dans le cadre :

¹⁰ V. article 5, paragraphe 1, lettre b du RGPD.

¹¹ RGPD, considérant 159.

- du développement et la démonstration de technologies ;
- des activités d'innovation, telles que l'entraînement des algorithmes d'IA, ainsi que l'évaluation et la poursuite du développement d'algorithmes et de produits existants¹² ;
- de la recherche fondamentale, à savoir, des travaux théoriques ou expérimentaux, entrepris principalement en vue de l'acquisition de connaissances nouvelles touchant les principes fondamentaux de phénomènes ou de faits observables, et non essentiellement orientés vers un but ou un objectif pratique ;
- de la recherche appliquée, consistant en des travaux originaux entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles. Cependant, elle est surtout dirigée vers un but ou un objectif pratique déterminé¹³ ;
- de la recherche financée par le secteur privé ou public ;
- des études menées dans l'intérêt public dans le domaine de la santé publique.

5.5.3.4 La recherche historique¹⁴

Cette finalité peut être choisie si vous entendez produire des travaux académiques ou scientifiques sur des périodes historiques, ou encore de comprendre des tendances ou des faits historiques, sans viser l'identification individuelle des personnes.

Exemples :

- étudier les données démographiques anciennes pour comprendre l'impact des épidémies sur la population ;
- analyser des données historiques pour comprendre l'évolution des migrations ;
- exploiter des archives sociales pour retracer l'histoire des mouvements syndicaux ou politiques.

Si vous souhaitez traiter des données à des fins de recherche historique, il convient de rappeler que le RGPD ne s'applique pas aux personnes décédées.

5.5.3.5 Évaluation des politiques publiques luxembourgeoises ou européennes

Cette finalité couvre l'évaluation des politiques publiques de l'État ou de l'Union européenne:

Exemples :

- l'impact des politiques de mobilité durable sur la réduction des émissions de CO₂ ;
- les effets des programmes européens de formation professionnelle sur l'emploi des jeunes ;
- l'efficacité des aides publiques à l'innovation pour les PME au Luxembourg ;
- l'étude l'impact des politiques publiques sur la réduction des inégalités sociales ;
- la répartition des fonds européens dans les régions et leur influence sur le développement économique.

¹² EHDS, considérant 61.

¹³ Art. 1^{er}, point 4, de la loi modifiée du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics

¹⁴ RGPD, considérant 160.

5.5.3.6 Description détaillée des finalités poursuivies que vous avez cochées

	Description détaillée de la ou des finalité(s) poursuivie(s) que vous avez cochée(s) ci-dessus. *	0/3500

Une fois la ou les finalités cochées, vous devez fournir une description détaillée de la ou les finalités poursuivies. Des explications vagues, génériques ou ambiguës sont à éviter.

En effet, votre description doit être suffisamment précise afin de permettre au CGSD d'analyser votre Demande de Réutilisation de Données.

Cette description a encore toute son importance, car cela permettra au CGSD d'analyser ultérieurement que les résultats que vous souhaitez exporter sont cohérents par rapport aux finalité(s) que vous avez cochée(s).

5.5.4 Justification de la proportionnalité de la Demande de Réutilisation de Données

	Justification de la proportionnalité de la demande *	0/3500

Expliquez ici de quelle manière les activités de traitement envisagées permettent d'atteindre les objectifs légitimes poursuivis, tout en restant limitées à ce qui est strictement nécessaire et approprié.

Il s'agit notamment de montrer que les bénéfices attendus de ces activités sont supérieurs aux éventuels impacts négatifs qu'elles pourraient avoir sur les Personnes Concernées, les Détenteurs et/ou les tiers.

Votre description doit permettre au CGSD de comprendre et d'évaluer l'équilibre entre l'objectif poursuivi et les possibles atteintes aux droits et libertés d'autrui, en tenant compte du contexte dans lequel les traitements sont mis en œuvre.

5.6 Description des catégories de données

Étapes Information ✓ Point de contact ✓ Demandeur(s) ✓ Détenteur des données 1 ✓ Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation ✓ Description des catégories de données Licéité et Finalités Mesures Appropriées	Description des catégories de données La description des données doit être détaillée dans un tableau à joindre à la demande. Le modèle est disponible en cliquant sur ce lien . Il fait partie intégrante de la présente demande.
	Informations générales concernant les données sollicitées Les données sollicitées sont protégées au sens de l'article 3, paragraphe 1er, du règlement (UE) 2022/868 (DGA) pour des motifs : *
	☐ de protection des données à caractère personnel
	☐ de protection des droits de propriété intellectuelle de tiers
	☐ de confidentialité commerciale, y compris le secret d'affaires, le secret professionnel et le secret d'entreprise
	☐ de secret statistique

Dans cette section, vous devez préciser les catégories de données concernées par votre Demande de Réutilisation de Données, les motifs de protection des Données OSP et le format dans lequel vous souhaitez recevoir les données dans l'ETS.

Attention : le tableau « [Description des données](#) » doit être rempli intégralement et joint à votre Demande de Réutilisation de Données (le modèle est téléchargeable [ici](#)), cette annexe faisant partie intégrante de la Demande de Réutilisation de Données.

5.6.1 Les motifs de protection des Données OSP

Dans cette partie vous devez indiquer tous les [motifs de protection](#) qui s'appliquent aux Données OSP.

Pour vous aider à remplir ce champ, vous pouvez reproduire les motifs de protection des Données OSP qui sont, le cas échéant, indiqués dans le Catalogue.

5.6.2 Les catégories particulières de données

Si vous sollicitez des Données Personnelles, vous devez indiquer si votre Demande de Réutilisation de Données concerne [des catégories particulières de données](#) au sens de l'article 9 du RGPD.

Étapes	Description des catégories de données
Information	La description des données doit être détaillée dans un tableau à joindre à la demande. Le modèle est disponible en cliquant sur ce lien. Il fait partie intégrante de la présente demande.
Point de contact	
Demander(s)	
Détenteur de données 1	
Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation	
Description des catégories de données	Informations générales concernant les données sollicitées Les données sollicitées sont protégées au sens de l'article 3, paragraphe 1er, du règlement (UE) 2022/868 (DGA) pour des motifs : * ☒ de protection des données à caractère personnel ☐ de protection des droits de propriété intellectuelle de tiers ☐ de confidentialité commerciale, y compris le secret d'affaires, le secret professionnel et le secret d'entreprise ☐ de secret statistique
Mesures Appropriées	La demande vise-t-elle des catégories particulières de données à caractère personnel au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2016/679 (RGPD) ? * ☒ Oui ☐ Non
Durées d'utilisation et de conservation des données	
Utilisateurs des données	
Environnement de traitement sécurisé	

5.6.3 Les Données Externes

En plus des Données OSP, vous pouvez également demander l'intégration de Données Externes dans l'ETS.

Souhaitez-vous demander l'intégration de données ne provenant pas d'un organisme du secteur public luxembourgeois ? * ☐ Oui ☐ Non
--

Attention : Répondez « oui » uniquement si vous souhaitez intégrer dans l'ETS des données qui ne sont pas des Données OSP !

Pour solliciter l'utilisation et l'intégration des Données Externes dans l'ETS, vous devez :

- disposer de tous les droits nécessaires (p.ex. droits de propriété intellectuelle, confidentialité commerciale) pour les usages envisagés,
- respecter les obligations légales, notamment celles du RGPD.

☐ Le(s) Demandeur(s) confirme(nt) disposer de tous les droits requis pour pouvoir utiliser les données dans le cadre de l'accès aux données et de leur réutilisation et, si applicable, que tout traitement des données à caractère personnel envisagé est conforme aux exigences règlement (UE) 2016/679.

Aucun jeu de données ne doit être transmis au CGSD à ce stade.

5.6.4 Format des données

Vous devez indiquer dans votre Demande de Réutilisation de Données sous quel format vous souhaitez que les données soient introduites dans l'ETS. Vous avez le choix entre le format anonymisé et le format pseudonymisé.

Dans quel format souhaitez vous accéder aux données dans l'environnement de traitement sécurisé ? *

☐ Dans un format pseudonymisé

☐ Dans un format anonymisé

Pour plus d'informations concernant la différence entre des données anonymisées et des Données Personnelles pseudonymisées, consultez [la section 3.2.1](#).

5.6.5 Description détaillée de la nécessité et de la proportionnalité des données demandées

Description détaillée de la nécessité et la proportionnalité des données demandées. * 0/3500

Dans ce champ, vous devez expliquer pourquoi les données, telles que décrites dans la Description des Données, et [le format choisit](#) (anonymisé ou pseudonymisé) sont nécessaires au regard de l'ensemble des éléments de la Demande de Réutilisation de Données, dont notamment le contexte, les objectifs, les finalités, l'AIPD et le Plan des Mesures Appropriées.

Vous devez démontrer que les données à mettre à disposition dans l'ETS sont :

- adéquates, c'est-à-dire appropriées pour la finalité prévue,
- pertinentes, c'est-à-dire en lien direct avec la finalité prévue, et
- limitées à ce qui est réellement nécessaire, donc ne pas aller au-delà de ce qui est requis et offrir un équilibre entre les avantages attendus et les atteintes aux droits et libertés des personnes concernées.

Si vous souhaitez que les données soient mises à disposition dans l'ETS dans un format pseudonymisé, vous devez fournir une justification claire et détaillée des raisons pour lesquelles ce format est nécessaire et pourquoi des données anonymisées ne vous permettent de réaliser votre objectif.

Afin de vous aider à compléter cette partie, les questions ci-après peuvent vous aider à rédiger votre réponse :

- Comment le traitement des données permet-il réellement d'atteindre l'objectif visé ?
- Le traitement des données est-il proportionné ? Les avantages justifient-ils l'intrusion dans la vie privée ?
- Toutes les données faisant l'objet de la Demande de Réutilisation de Données sont-elles nécessaires et ont-elles un lien direct avec la finalité ?

5.6.6 Annexe : « Description des Données »

☐ Le(s) Demandeur(s) confirme(nt) avoir renseigné de manière exhaustive dans le tableau "Description des données" joint à la demande toutes les données faisant l'objet de la demande.

L'annexe « Description des Données » (format XLS) fait partie intégrante de la Demande de Réutilisation de Données. Vous devez y renseigner les informations concernant tous les jeux de données faisant l'objet de la Demande de Réutilisation de Données et dont vous souhaitez obtenir la mise à disposition dans l'ETS.

La Description des Données est composée de trois types de feuilles : Données Cibles, Données OSP et Données Externes.

Pour les Données OSP et Données Externes utilisez une feuille pour chaque jeu de données faisant l'objet de votre Demande de Réutilisation de Données et numérotez-les conformément au modèle (Données OSP 01, Données OSP 2, Données Externes 01, ...).

1. Sur la feuille « **Données Cibles** », vous devez fournir des informations relatives aux données auxquelles vous souhaitez avoir accès dans l'ETS après application des Mesures Appropriées. Cette feuille doit également renseigner l'inventaire des feuilles Données OSP et Données Externes.
2. Une ou plusieurs feuilles décrivant les **Données OSP** : sur cette feuille vous devez décrire le jeu Données OSP dans son état avant application des Mesures Appropriées. Veuillez compléter ces feuilles avec le(s) Détenteur(s).
3. Une ou plusieurs feuilles décrivant les **Données Externes** : sur cette feuille vous devez décrire le jeu de Données Externes dans son état avant application des Mesures Appropriées.

5.6.6.1 Feuille « Données Cibles »

5.6.6.1.1 Catégories de personnes concernées par les Données Cibles

Catégories de personnes concernées				
Le Demandeur s'attachera à décrire toutes les catégories de personnes concernées par les jeux de données à introduire dans l'ETS.				
Catégorie	Description	Personnes vulnérables ?	Echelle*	Justification de la nécessité des traitements***

Si des Données Personnelles sont traitées, indiquez dans cette partie toutes les catégories de Personnes Concernées (par exemple propriétaire luxembourgeois, demandeur d'emploi avec résidence au Luxembourg, etc.).

Pour chaque catégorie de Personnes Concernées, vous devez fournir une description de la catégorie en indiquant si des personnes vulnérables sont impliquées, l'échelle ainsi que la justification de la nécessité des traitements.

Les personnes vulnérables sont des personnes qui en raison de leur âge, capacité ou situation sont considérées comme nécessitant une protection plus importante, telles que des mineurs ou des personnes sous tutelle ou curatelle.

L'échelle correspond au nombre de Personnes Concernées par rapport à la population générale, soit de manière exacte ou par une estimation.

Portée géographique des données à mettre à disposition									
<i>Le Demandeur s'attachera à décrire la portée géographique du jeu de données à introduire dans l'ETS.</i>									
Texte (3 500)									
Portée temporelle des données à mettre à disposition									
<i>Le Demandeur s'attachera à décrire la portée temporelle du jeu de données à introduire dans l'ETS.</i>									
Texte (3 500)									

Par exemple, ne demandez pas des données pour l'ensemble du Luxembourg si votre projet ne vise qu'à évaluer l'impact d'un programme pilote dans quelques communes.

De même, utilisez des plages temporelles plutôt que des points temporels exacts, par exemple le mois d'un évènement au lieu de la date exacte et ne demandez pas des données mensuelles de 2010 à aujourd'hui, si le projet ne vise qu'à évaluer une politique introduite en 2022.

[illegible]

Dans la colonne « **Catégorie** », indiquez la catégorie de Données Cibles que vous souhaitez recevoir dans l'ETS (par exemple : la période de référence des données, un identifiant pseudonymisé, le pays de résidence, etc.) et fournissez, si nécessaire une **description de la catégorie**.

Catégories de données à introduire dans l'ETS

Le Demandeur s'attachera à décrire toutes les catégories de données à mettre à disposition dans l'ETS.

Catégorie	Description	Motif de protection	Description des motifs de protection*	Catégorie de personnes concernées directement par la catégorie de données*	Catégorie de personnes concernées indirectement par les données**	Justification de la nécessité des traitements****
		Droits de propriété intellectuelle de tiers				
		Données personnelles au sens RGPD				
		Confidentialité commerciale, y compris secret d'affaires, secret professionnel et secret d'entreprise				
		Secret statistique				
		Droits de propriété intellectuelle de tiers				
		Motifs de protection multiples				
		Non protégées				

* Si "motifs de protection multiples" indiqué dans "Motif de protection"

** Si données personnelles, les personnes concernées directement par la donnée : par exemple, si nom du médecin dans une consultation, la personne concernée est le Médecin.

*** Si données personnelles, les personnes concernées indirectement par la donnée : par exemple, si nom du médecin dans une consultation, la personne indirectement concernée est le patient.

**** Le Demandeur s'attachera à montrer que le traitement de cette catégorie de données est nécessaire à l'objectif poursuivi.



protection s'appliquant à cette catégorie. Si « motifs de protection multiples » est choisi, indiquez dans la colonne « Description des motifs de protection » tous les motifs applicables.

Catégories de données à introduire dans l'ETS						
Le Demandeur s'attachera à décrire toutes les catégories de données à mettre à disposition dans l'ETS.						
Catégorie	Description	Motif de protection	Description des motifs de protection*	Catégorie de personnes concernées directement par la catégorie de données*	Catégorie de personnes concernées indirectement par les données**	Justification de la nécessité des traitements****
		Droits de propriété intellectuelle de tiers				

* Si "motifs de protection multiples" indiqué dans "Motif de protection"

** Si données personnelles, les personnes concernées directement par la donnée : par exemple, si nom du médecin dans une consultation, la personne concernée est le Médecin.

*** Si données personnelles, les personnes concernées indirectement par la donnée : par exemple, si nom du médecin dans une consultation, la personne indirectement concernée est le patient.

**** Le Demandeur s'attachera à montrer que le traitement de cette catégorie de données est nécessaire à l'objectif poursuivi.

Si les Données Cibles demandées constituent des Données Personnelles, renseignez à partir du menu déroulant **les catégories de Personnes Concernées**, lesquelles ont préalablement été identifiées dans la partie « [Catégories de personnes concernées](#) » (cf. point 5.6.6.1.1).

Catégories de données à introduire dans l'ETS						
Le Demandeur s'attachera à décrire toutes les catégories de données à mettre à disposition dans l'ETS.						
Catégorie	Description	Motif de protection	Description des motifs de protection*	Catégorie de personnes concernées directement par la catégorie de données*	Catégorie de personnes concernées indirectement par les données**	Justification de la nécessité des traitements****
		Droits de propriété intellectuelle de tiers				

* Si "motifs de protection multiples" indiqué dans "Motif de protection"

** Si données personnelles, les personnes concernées directement par la donnée : par exemple, si nom du médecin dans une consultation, la personne concernée est le Médecin.

*** Si données personnelles, les personnes concernées indirectement par la donnée : par exemple, si nom du médecin dans une consultation, la personne indirectement concernée est le patient.

**** Le Demandeur s'attachera à montrer que le traitement de cette catégorie de données est nécessaire à l'objectif poursuivi.

Justifiez pour chaque catégorie de Données Cibles pour laquelle la mise à disposition dans l'ETS est demandée pourquoi cette catégorie est nécessaire pour réaliser votre projet.

5.6.6.1.4 Récurrence de la mise à disposition

Mise à disposition récurrente	
Si les jeux de données sont mis à disposition de façon récurrente, spécifiez la fréquence de mise à disposition.	
Fréquence de mise à disposition	Unique
	Unique
	Annuelle

Si le besoin en données est récurrent, vous devez préciser la fréquence à laquelle cela doit se produire. Vous pouvez choisir entre une extraction ponctuelle ou périodique des données (par exemple annuelle).

5.6.6.1.5 Dictionnaire de Données Cibles

Dictionnaire de données relatif aux données à introduire dans l'ETS			
Nombre de jeux de données à mettre à disposition			
Format du jeu de données		CSV	
Liste détaillée des variables			
Code variables	Description	Format	Catégorie de données

Indiquez ici le nombre de jeux de Données Cibles que vous souhaitez voir intégrés dans l'ETS ainsi que leur format (par exemple : format CSV).

Vous devez également fournir un dictionnaire pour le jeu de Données Cibles que vous souhaitez voir intégrés dans l'ETS. Ce dictionnaire doit inclure, pour chaque variable, le code, la description, le format et la catégorie de Données Cibles correspondante. Une même catégorie de Données Cibles peut être représentée par plusieurs variables de données (par exemple : les informations relatives à l'adresse peuvent être réparties sur plusieurs colonnes dans un jeu de données tabulaire).

5.6.6.1.6 Inventaire des feuilles de Données OSP et de Données Externes

Inventaire des feuilles de données			
Liste des jeux de données à collecter auprès des OSP			
Feuille	Nom du jeu de données	OSP Détenteur	Identifiant du Catalogue
Données OSP 01			
Données OSP 02			

Liste des jeux de données externes détenus par le Demandeur.	
Feuille	Nom du jeu de données

>
Données Cibles
Données OSP 01
Données OSP 02
Données OSP 03
Données OSP 04
Données OSP 05
Données externes 01

Dans la colonne « **Feuille** », répertoriez toutes les feuilles qui ont été remplies.

Dans la colonne « **Nom du jeu de données** », indiquez :

- pour les jeux de Données OSP, le nom du jeu de données tel qu'il figure dans le Catalogue ou vous a été communiqué par le Détenteur,
- pour le nom du jeu de Données Externes, le nom du jeu de données tel qu'il figure sur [Accueil - Portail Open Data](#) ou que vous avez vous-même attribué au jeu de données (lorsque les données sont fournies par le Demandeur).

Le nom indiqué dans la colonne « Nom du jeu de données » sera repris automatiquement dans le titre de chaque feuille correspondante.

Dans la colonne « **OSP Détenteur** », indiquez la désignation officielle du Détenteur. Reprenez, le cas échéant, la désignation mentionnée dans la section « Editeur » du [Catalogue](#).

Dans la colonne « **Identifiant du Catalogue** », indiquez, le cas échéant, l'identifiant du jeu de Données OSP renseigné dans le [Catalogue](#) ou du jeu de données ouvertes renseigné sur [Accueil - Portail Open Data](#).


LETZDATA

[Data Factory](#)
[Catalogue des données](#)
[Réutilisons les données!](#)
[Assurer la transparence](#)
[Stratégie des données](#)

[Accueil](#) / [Catalogue des données du secteur public](#) / Effectuez votre recherche dans le Catalogue des données du secteur public / **Registre foncier**

REGISTRE FONCIER

☐ Description
 ☐ Informations générales
 ☐ Conditions d'accès
 ☐ Couverture temporelle

Description

Ensemble des données contenant les détails sur les parcelles et les lots dans les immeubles en copropriété, avec indication du détenteur de droit réel (propriétaire, usufruitier, emphytéote, superficiaire), ainsi que l'historique de ces informations.

Editeur **Administration du cadastre et de la topographie (ACT)**

Créateur **Administration du cadastre et de la topographie (ACT)**

Identifiant **4c133d32-a805-11f0-9af9-8248feeea54e**

Point de contact [Administration du cadastre et de la topographie \(ACT\)](#)

5.6.6.2 Feuilles « Données OSP »

5.6.6.2.1 Conditions et coûts de mise à disposition des Données OSP

0					
Conditions de mise à disposition					
<i>Spécifier si des conditions spécifiques de mise à disposition des données sont requises par le Détenteur des données. Pour les identifier, le Demandeur se référera aux conditions de mise à disposition telles que définies dans le catalogue des données du secteur public ou les récoltera auprès des Détenteurs.</i>					
Texte (3 500)					
<i>Montrer que les conditions sont bien respectées par leur utilisation dans l'ETS et les exports de résultats prévus</i>					
Texte (3 500)					

Le cas échéant, veuillez indiquer les conditions particulières définies par le Détenteur pour la mise à disposition de chaque jeu de Données OSP. Vous pouvez vous référer aux conditions d'accès décrites dans le Catalogue ou obtenir ces informations directement auprès des Détenteurs.

Précisez ensuite de quelle manière ces conditions de mise à disposition seront respectées lors de l'utilisation des Données OSP, ainsi que lors de la création et de l'export des résultats.

5.6.6.2.2 Portée géographique et temporelle des Données OSP

Portée géographique des données				
<i>Spécifier la portée des données mises à disposition par le Détenteur.</i>				
Texte (3 500)				

Portée temporelle des données				
<i>Spécifier la portée des données mises à disposition par le Détenteur.</i>				
Texte (3 500)				

Précisez la portée géographique et temporelle des Données OSP que vous souhaitez obtenir du Détenteur. L'objectif de cette description est de permettre au CGSD d'analyser la nécessité des Données OSP demandées et de délimiter les Données OSP qui doivent être fournies par le Détenteur en cas d'Autorisation.

5.6.6.2.3 Catégorie de Personnes Concernées par le jeu de Données OSP

Catégories de personnes concernées par le jeu de données				
<i>Le Demandeur s'attachera à décrire toutes les catégories de personnes concernées par les données détenues par le Détenteur, en précisant s'il est souhaité d'utiliser les catégories identifiées dans l'ETS.</i>				
Nom de la catégorie	Description	Personnes vulnérables ?	Utilisation ETS	Liste des traitements permettant de s'assurer de la réduction de la portée.

À partir des informations fournies par le Détenteur, listez l'ensemble des catégories de Personnes Concernées incluses dans le jeu de Données OSP, qu'il soit ou non prévu que ces catégories fassent partie des Données OSP sollicitées dans le cadre de la Demande de Réutilisation de Données.

Pour chaque catégorie de Personnes Concernées, vous devez :

- indiquer si vous demandez que cette catégorie soit mise à disposition dans l'ETS,
- expliquer de quelle manière vous proposez de limiter les Données OSP demandées à celles qui sont strictement nécessaires pour la Demande de Réutilisation de Données.

5.6.6.2.4 Catégories de Données OSP

Catégories de données concernées par le jeu de données							
<i>Le Demandeur s'attachera à décrire toutes les catégories de données présentes dans les données détenues par le Détenteur, en précisant s'il est souhaité d'utiliser les données identifiées dans l'ETS. Pour chaque données à risque utilisées, précisez s'il est souhaité de les utiliser dans l'ETS et les références aux mesures de protection associées.</i>							
Nom de la catégorie	Motif de protection	Description du motif de protection*	Catégorie de personnes directement concernées**	Catégorie de personnes indirectement concernées***	Risque identifié par le Détenteur	Description du risque	Utilisation

Décrivez l'ensemble des catégories de Données OSP présentes dans le jeu de données OSP. Pour chacune d'elle, précisez si leur inclusion dans les Données Cibles mises à disposition dans l'ETS est demandée. Pour chaque catégorie identifiée, collectez auprès du Détenteur les informations suivantes :

- les catégories de Personnes Concernées,
- les motifs de protection applicables aux Données OSP,

- la classification du risque de réidentification ainsi qu'une description du risque associé à l'utilisation de cette catégorie de Données OSP.

Pour toute catégorie de Données OSP dont l'intégration dans l'ETS est demandée, doivent être décrites la préparation dans le [Plan des Mesures Appropriées](#).

5.6.6.2.5 Description du format et du volume du jeu de Données OSP

Description du jeu de données	
Format du jeu de données ?	
Nombre de records du jeu de données ?	
Taille totale du jeu de données (en Mb) ?	
Le Détenteur effectuera-t-il lui-même la minimisation des variables qui ne sont pas nécessaires au Demandeur avant de mettre à disposition les données au CGSD ?	
Le Détenteur désire-t-il effectuer un chiffrement de certaines variables avant de mettre à disposition des données aux CGSD ?	

Collectez auprès du Détenteur des informations sur le format dans lequel celui-ci fournira les Données OSP sollicitées. Le format CSV est le format par défaut pour les données tabulaires. Dans cette section, vous devez également indiquer une estimation du nombre d'enregistrements ainsi que la taille approximative du fichier en mégaoctets.

Les Données OSP peuvent être préparées par le Détenteur avant d'être envoyées au CGSD. Cette préparation peut inclure la minimisation de certaines variables ou l'application de mesures de chiffrement. Toute préparation de ce type doit être clairement indiquée.

5.6.6.2.6 Dictionnaire de Données OSP

Fournissez un dictionnaire pour le jeu de Données OSP. Utilisez le même niveau de granularité que celui utilisé pour les Données Cibles.

5.6.6.3 Feuilles « Données Externes »

5.6.6.3.1 Conditions de mise à disposition des Données Externes

Description de l'utilisation des données externes	
0	
Conditions de mise à disposition	
<i>Spécifier si des conditions spécifiques de mise à disposition s'appliquent aux données</i>	
Texte (3 500)	
<i>Montrer que les conditions sont bien respectées par leur utilisation dans l'ETS et les export de résultats prévus</i>	
Texte (3 500)	

Le cas échéant, documentez l'ensemble des conditions particulières définies par le détenteur de Données Externes pour la mise à disposition de chaque jeu de Données Externes. Précisez également les mesures qui seront mises en place aux fins de respecter ces conditions particulières.

5.6.6.3.2 Mesures de Pseudonymisation des Données Externes

Mesures de pseudonymisation à la source			
<i>Spécifier si une pseudonymisation des données à la source et la liste des identifiants personnels concernés par cette pseudonymisation</i>			
Texte (3 500)			

Précisez si les Données Externes seront fournies dans un format pseudonymisé et, le cas échéant, les identifiants directs qui ont fait l'objet d'une pseudonymisation.

5.6.6.3.3 Portée géographique et temporelle des Données Externes

Portée géographique des données			
<i>Spécifier la portée des données mises à disposition.</i>			
Texte (3 500)			
Portée temporelle des données			
<i>Spécifier la portée des données mises à disposition.</i>			
Texte (3 500)			

Décrivez la portée géographique et temporelle des Données Externes faisant l'objet de votre Demande de Réutilisation de Données. La description doit permettre au CGSD de comprendre comment les Données Externes pourraient, le cas échéant, être combinées avec les Données OSP.

5.6.6.3.4 Catégories de personnes concernées par le jeu de Données Externes

Catégories de personnes concernées par le jeu de données				
<i>Le Demandeur s'attachera à décrire toutes les catégories de personnes concernées par les données, quelles soient utilisées ou non dans l'ETS.</i>				
Nom de la catégorie	Description	Personnes vulnérables ?	Utilisation ETS	Réduction de la portée

Listez l'ensemble des catégories de Personnes Concernées incluses dans le jeu de Données Externes et expliquer comment vous proposez de limiter les Données Externes à celles qui sont strictement nécessaires pour la Demande de Réutilisation de Données. Utilisez le même niveau de granularité que celui utilisé pour les Données OSP.

5.6.6.3.5 Catégories de données concernées par le jeu de Données Externes

Catégories de données concernées par le jeu de données						
<i>Le Demandeur s'attachera à décrire toutes les catégories de données présentes dans les données quelles soient utilisées ou non dans l'ETS. Pour chaque données à risque utilisées, précisez si elle est utilisée dans l'ETS et les références aux mesures de protection associées.</i>						
Nom de la catégorie	Motif de protection	Catégorie de personnes concernées*	Description du motif de protection	Classification du risque	Description du risque	Utilisation

Décrivez ici toutes les catégories de Données Externes présentes dans le jeu de Données Externes. Utilisez le même niveau de granularité que celui utilisé pour les Données OSP.

5.6.6.3.6 Description du format et du volume du jeu de Données Externes

Précisez ici le format et la taille du jeu de Données Externes, y compris le nombre d'enregistrements et la taille du fichier en mégaoctets.

Description du jeu de données			
Format du jeu de données ?			
Nombre de records du jeu de données ?			
Taille totale du jeu de données (en Mb) ?			

5.6.6.3.7 Dictionnaire de Données Externes

Dictionnaire de données relatif aux données à introduire dans l'ETS			
Liste détaillée des variables			
Variable	Description	Format	Catégorie de données

Fournissez un dictionnaire pour le jeu de Données Externes. Utilisez le même niveau de granularité que celui utilisé pour les Données OSP.

5.6.6.4 Ressources et liste de contrôle finale

- ☐ Remplir le fichier Excel intitulé « [Description des Données](#) ».
- ☐ Si nécessaire, demander l'aide du LNDS en contactant son service d'assistance à l'adresse suivante : <https://service.desk.lnds.lu/>
- ☐ Compléter la ou les feuilles « Données OSP » en collaboration avec le ou les Détenteurs.
- ☐ Compléter, le cas échéant, la ou les feuilles « Données Externes ».
- ☐ Compléter la feuille Données Cibles pour définir les données auxquelles vous souhaitez obtenir accès dans l'ETS après l'application des Mesures Appropriées par le CGSD.
- ☐ S'assurer que les justifications relatives à la nécessité des « Données Cibles » sont claires et dûment étayées.
- ☐ Vérifier la cohérence des références entre les catégories de Personnes Concernées, les catégories de Données Cibles, de Données OSP et le cas échéant de Données Externes, ainsi que les tableaux de variables correspondants.
- ☐ Vérifier que les codes de variables de données figurant dans les segments du dictionnaire de données correspondent à ceux indiqués dans le Plan des Mesures Appropriées, en particulier dans la section détaillant la préparation requise avant la mise à disposition des Données Cibles dans l'ETS.
- ☐ Vérifier la cohérence des catégories de Données Cibles, de Données OSP et le cas échéant de Données Externes avec celles mentionnées dans le Plan des Mesures Appropriées, notamment dans la section relative à l'évaluation des risques de réidentification.

5.7 Licéité

La section « Licéité » s'affiche et est à remplir lorsque vous sollicitez que les Données Cibles soient mises à disposition dans l'ETS [dans un format pseudonymisé](#). La base de licéité d'un traitement de Données Personnelles est ce qui autorise légalement sa mise en œuvre. Sans base de licéité, le traitement est considéré comme illicite. Ce champ doit obligatoirement être rempli.

Si votre traitement de Données Personnelles poursuit plusieurs finalités, vous devez définir une base légale pour chacune d'elles et cocher les cases correspondant aux bases légales appropriées.

Lorsque le traitement de Données Personnelles porte sur des [catégories particulières de Données Personnelles](#), celui-ci doit reposer à la fois sur l'une des bases de licéité prévues à l'article 6 du RGPD et sur l'une des bases légales de l'article 9, paragraphe 2, du RGPD.

5.7.1 Bases de licéité sous l'article 6 du RGPD

Étapes	Licéité
Information	✓
Point de contact	✓
Demandeur(s)	✓
Détenteur de données 1	✓
Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation	✓
Description des catégories de données	✓
Licéité	✗

Licéité

Licéité de l'accès aux données et de leur réutilisation

Cochez la ou les cases correspondant à la ou les base(s) de licéité de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679 (RGPD) justifiant le traitement de données à caractère personnel. *

- ☐ Le consentement de la personne concernée (Art. 6.1, a) du RGPD ✗
- ☐ L'exécution d'un contrat conclu avec la personne concernée (Art. 6.1, b) du RGPD
- ☐ Le respect d'une obligation légale à laquelle le(s) Demandeur(s) est/sont soumis (Art. 6.1, c) du RGPD
- ☐ Les intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique (Art. 6.1, d) du RGPD
- ☐ L'exécution d'une mission d'intérêt public du/des Demandeur(s) (Art. 6.1, e) du RGPD
- ☐ Les intérêts légitimes du/des Demandeur(s) ou d'un tiers (Art. 6.1, f) du RGPD

5.7.1.1 Le consentement de la personne concernée (art. 6.1, a) du RGPD)

Les Données Personnelles d'une Personne Concernée peuvent être traitées avec son consentement.

Pour être valable, le consentement doit être :

- ⇒ « libre » : la Personne Concernée doit disposer d'un véritable choix et être en mesure de refuser ou de retirer son consentement sans subir de conséquences négatives importantes. Par conséquent, le consentement ne sera pas donné librement si la Personne Concernée n'est pas en mesure de refuser ou de retirer son consentement à tout moment ;
- ⇒ « spécifique » : le consentement doit correspondre à un seul traitement, pour une finalité déterminée. En cas de pluralité de finalités, la Personne Concernée doit pouvoir donner son consentement indépendamment de l'une ou de l'autre de ces finalités ;
- ⇒ « éclairé » : la Personne Concernée doit comprendre quelles données sont traitées, pourquoi et comment. Elle doit donc recevoir un certain nombre d'information concernant l'utilisation de ses données avant de consentir ;
- ⇒ « univoque » : le consentement doit être donné sans ambiguïté par une déclaration ou tout autre acte positif clairs. A titre d'exemple, le consentement ne peut résulter du silence de la Personne Concernée.

Ces quatre critères sont cumulatifs et doivent être remplis pour que le consentement de la Personne Concernée soit valablement recueilli.

Pour plus d'informations sur le consentement de la personne concernée, consultez :

- [Les lignes directrices 05/2020 sur le consentement au sens du règlement \(UE\) 2016/679](#)

5.7.1.2 L'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie (art. 6.1, b) du RGPD)

Des Données Personnelles peuvent également être traitées lorsque le traitement envisagé est nécessaire à l'exécution d'un contrat valable auquel la Personne Concernée est partie, ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de cette dernière.

Cette base de licéité ne peut toutefois être invoquée que lorsque les traitements sont objectivement nécessaires à l'exécution du contrat ou des mesures précontractuelles sollicitées par la Personne Concernée. Elle ne saurait donc justifier des traitements poursuivant d'autres finalités, notamment commerciales, du responsable du traitement, lorsqu'ils ne sont pas indispensables à l'exécution du contrat ou des mesures précontractuelles demandées.

Pour plus d'informations sur la base de licéité relatives à l'exécution du contrat, consultez :

- [Les lignes directrices 2/2019 du CEPD sur le traitement des données à caractère personnel au titre de l'article 6, paragraphe 1, point b\), du RGPD dans le cadre de la fourniture de services en ligne aux personnes concernées](#)

5.7.1.3 Le respect d'une obligation légale (Art. 6.1, c) du RGPD)

Pour constituer une base de licéité valable, l'obligation légale doit remplir les conditions suivantes :

- elle doit être prévue par une disposition de droit luxembourgeois ou du droit de l'Union européenne à laquelle le responsable du traitement est soumis ;
- elle doit présenter un caractère contraignant pour le responsable du traitement, c'est-à-dire que celui-ci est tenu de s'y conformer et ne dispose d'aucune marge d'appréciation quant à l'opportunité de procéder ou non au traitement.

Une Autorisation n'est pas nécessaire pour les obligations légales éventuelles auxquelles seraient soumises un responsable de traitement, tels que :

- *une administration, qui publie des statistiques officielles sur l'emploi conformément à sa loi organique.*
- *une entreprise, qui conserve des documents sur base d'une obligation légale.*
- *une autorité, qui collecte des données pour produire des rapports exigés par la législation européenne.*

5.7.1.4 Les intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique (art. 6.1, d) du RGPD)

Le traitement de Données Personnelles peut être nécessaire pour protéger la vie ou la santé d'une personne. Cette base de licéité est d'interprétation stricte et ne peut être utilisée que lorsqu'il est impossible de recourir à une autre base de licéité. Ce fondement peut être retenu dans des situations exceptionnelles et urgentes, par exemple : en cas de menace pour la vie de la personne ou lorsque celle-ci est dans l'incapacité d'exprimer son consentement.

5.7.1.5 La mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique (art. 6.1, e) du RGPD)

Cette base de licéité permet de traiter des Données Personnelles lorsque le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relève de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Ce sont notamment les administrations, les ministères, les communes et les autres organismes du secteur public qui peuvent fonder les traitements effectués dans le cadre de leurs missions sur cette base de licéité.

Le traitement de données pourra se fonder sur cette base de licéité lorsque la finalité poursuivie correspond à la mission dévolue à l'un des acteurs publics précités en vertu du texte légal applicable et si le traitement est nécessaire pour atteindre la finalité en question.

Lorsque cette base légale est utilisée, vous devez également prendre en compte les articles [89, paragraphe 1^{er}, du RGPD](#) et [63 à 65 de la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données](#).

5.7.1.6 Les intérêts légitimes du responsable du traitement ou d'un tiers (art. 6.1, f) du RGPD)

Lorsque le responsable du traitement souhaite recourir à cette base de licéité, trois conditions cumulatives doivent être respectées :

- l'existence d'un intérêt légitime : cet intérêt doit être licite, déterminé de façon suffisamment claire et précise, et doit être réel :
 - o il est donc recommandé au responsable du traitement d'identifier l'intérêt légitime avec précision ;
- la nécessité du traitement : le traitement des données envisagé doit permettre d'atteindre l'objectif poursuivi. De plus, le responsable du traitement doit s'assurer qu'il n'existe pas de moyens alternatifs et moins intrusifs pour la vie privée des personnes concernées autres que la mise en œuvre du traitement envisagé :
 - o le responsable du traitement doit vérifier et s'assurer qu'il n'existe pas de moyens alternatifs, aussi efficace, mais moins intrusifs ;
- la mise en balance des droits et des intérêts opposés en cause : un test de mise en balance doit être effectué afin de s'assurer que les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux des Personnes Concernées ne l'emportent pas sur les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement :
 - o le responsable du traitement doit réaliser ce test de mise en balance et cette analyse doit être jointe à la Demande de Réutilisation de Données.

Les autorités publiques qui agissent dans l'exercice de leurs missions ne peuvent pas fonder leurs traitements sur cette base de licéité.

Pour plus d'informations sur la base de licéité de l'intérêt légitime, consultez :

- [Les lignes directrices 1/2024 du CEPD sur le traitement de Données Personnelles sur base de l'article 6\(1\)\(f\) du RGPD](#) (version publiée pour consultation publique)
- [L'avis 06/2014 du groupe de travail « article 29 » sur la notion d'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement des données au sens de l'article 7 de la directive 95/46/CE \(WP217\)](#)

5.7.2 Les catégories particulières de données à caractère personnel au sens de l'article 9 du RGPD

Mesures Appropriées	Cochez la ou les cases correspondant à la ou les base(s) légale(s) de l'article 9 du règlement (UE) 2016/679 (RGPD) justifiant le traitement de catégories particulières de données à caractère personnel. *
Durées d'utilisation et de conservation des données	☐ Le consentement explicite de la personne concernée (Art. 9.2, a) du RGPD)
Utilisateurs des données	☐ L'exécution des obligations et l'exercice des droits propres du/des Demandeur(s) en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale (Art. 9.2, b) du RGPD)
Droits et libertés	☐ La sauvegarde des intérêts vitaux d'une personne concernée ou d'une autre personne physique, qui se trouve dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement (Art. 9.2, c) du RGPD)
Environnement de traitement sécurisé	☐ Le traitement est effectué, dans le cadre de leurs activités légitimes et moyennant les garanties appropriées, par une fondation, une association ou tout autre organisme à but non lucratif et poursuivant une finalité politique, philosophique, religieuse ou syndicale (Art. 9.2, d) du RGPD)
	☐ Le traitement porte sur des données à caractère personnel qui sont manifestement rendues publiques par la personne concernée (Art. 9.2, e) du RGPD)
	☐ La constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice (Art. 9.2, f) du RGPD)
	☐ Des motifs d'intérêt public important (Art. 9.2, g) du RGPD)
	☐ La médecine préventive ou la médecine du travail, l'appréciation de la capacité de travail du travailleur, les diagnostics médicaux, la prise en charge sanitaire ou sociale, ou la gestion des systèmes et des services de soins de santé ou de protection sociale (Art. 9.2, h) du RGPD)
	☐ Des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique (Art. 9.2, i) du RGPD)
	☐ Des fins archivistiques dans l'intérêt public, des fins de recherche scientifique ou historique ou des fins statistiques (Art. 9.2, j) du RGPD)

Si la Demande de Réutilisation de Données vise le traitement de catégories particulières de Données Personnelles au sens de l'article 9, paragraphe 1 du RGPD, vous devez cocher la ou les cases correspondant à la ou les base(s) légale(s) de l'article 9, paragraphe 2 du RGPD.

Le traitement de catégories particulières de Données Personnelles au sens de l'article 9 du RGPD est interdit, sauf s'il est fondé sur l'une des bases légales de l'article 9, paragraphe 2, du RGPD, en plus de l'une des bases de licéité prévue à l'article 6 du RGPD.

5.7.2.1 Le consentement explicite de la personne concernée (art. 9.1, a) du RGPD)

Le traitement de catégories particulières de Données Personnelles peut être fondé sur le consentement explicite de la Personne Concernée. Cette exception ne s'applique toutefois pas lorsque le droit de l'Union européenne ou le droit luxembourgeois prévoit que l'interdiction de traiter ces catégories particulières de Données Personnelles ne peut être levée par la Personne Concernée.

Pour plus d'informations concernant le recueil du consentement « explicite » de la Personne Concernée, consultez :

- [Les lignes directrices 5/2020 de CEPD sur le consentement au sens du règlement \(UE\) 2016/679](#)

5.7.2.2 Les obligations et l'exercice des droits en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale (art. 9.2, b) du RGPD)

Il est possible de traiter des catégories particulières de Données Personnelles sur le fondement de cette base légale si le traitement est :

- nécessaire aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres du responsable du traitement ou à la Personne Concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale, et

- autorisé par le droit luxembourgeois ou européen ou par une convention collective.

5.7.2.3 La sauvegarde des intérêts vitaux de la Personne Concernée ou d'une autre personne physique (art. 9.2, c) du RGPD)

Cette base légale peut être invoquée dans des situations exceptionnelles et en cas d'urgence absolue si le traitement est nécessaire pour sauvegarder les intérêts vitaux de la Personne Concernée ou d'une autre personne physique, lorsque celle-ci se trouve dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement.

5.7.2.4 Le traitement effectué par une fondation, une association ou tout autre organisme à but non lucratif (art. 9.2, d) du RGPD)

Cette base légale concerne les fondations, associations, ou tout autre organisme à but non lucratif, qui poursuivent une finalité politique, philosophique, religieuse ou syndicale.

Elle peut servir de fondement si le responsable du traitement, dans le cadre de ses activités légitimes et moyennant des garanties appropriées, effectue des traitements de Données Personnelles qui se rapportent exclusivement à ses membres ou à ses anciens membres ou aux personnes entretenant avec lui des contacts réguliers en lien avec ses finalités, sous réserve que les Données Personnelles ne soient pas communiquées en dehors de cet organisme sans le consentement des Personnes Concernées.

5.7.2.5 Le traitement porte sur des données manifestement rendues publiques par la personne concernée (art. 9.2, e) du RGPD)

Cette base légale peut uniquement être utilisée si le responsable du traitement peut démontrer que la Personne Concernée a entendu, de manière explicite et par un acte positif clair, rendre accessibles au grand public ses Données Personnelles.

Pour plus d'informations concernant l'interprétation de cette condition, consultez :

- [Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 4 octobre 2024, Affaire C-446/21 Schrems c Meta, ECLI:EU:C:2024:834](#)

5.7.2.6 La constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice (art. 9.2, f) du RGPD)

Cette base légale peut être invoquée lorsque le traitement est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ou chaque fois que des juridictions agissent dans le cadre de leur fonction juridictionnelle.

5.7.2.7 Les motifs d'intérêt public important (art. 9.2, g) du RGPD)

Cette base légale autorise le traitement des données lorsqu'il est nécessaire pour répondre à des motifs d'intérêt public important, conformément au droit de l'Union européenne ou au droit luxembourgeois qui doit être proportionné à l'objectif poursuivi, respecter l'essence du droit à la protection des données et prévoir des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits fondamentaux et des intérêts de la Personne Concernée.

Cette base légale peut être invoquée par exemple lorsque le traitement est nécessaire à des fins humanitaires, y compris pour suivre des épidémies et leur propagation, ou dans les cas d'urgence humanitaire, notamment les situations de catastrophe naturelle et d'origine humaine¹⁵.

¹⁵ V. considérant 46 du RGPD.

5.7.2.8 Médecine et santé (art. 9.2, h) du RGPD)

Un traitement peut être fondé sur cette disposition¹⁶, si celui-ci répond à trois conditions cumulatives.

La première condition exige que le traitement soit nécessaire aux fins de :

- la médecine préventive ou de la médecine du travail,
- l'appréciation de la capacité de travail du travailleur,
- les diagnostics médicaux,
- la prise en charge sanitaire ou sociale, ou
- la gestion des systèmes et des services de soins de santé ou de protection sociale.

La deuxième condition exige que le traitement soit effectué sur base d'une disposition de droit luxembourgeois ou du droit de l'Union européenne ou en vertu d'un contrat conclu avec un professionnel de la santé.

Enfin, la troisième condition est relative au devoir de confidentialité auquel sont tenues les personnes habilitées à effectuer un tel traitement. En effet, en vertu de l'article 9, paragraphe 3. du RGPD, ces personnes doivent être soumises à une obligation de secret¹⁷.

Par exemple, tel est le cas des traitements de données effectués dans le cadre de l'examen médical d'embauche fait par le médecin du travail¹⁸.

5.7.2.9 Les motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique (art. 9.2, i) du RGPD)

Le traitement peut être fondé sur cette disposition lorsqu'il est nécessaire pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, tels que :

- la protection contre les menaces transfrontalières graves pesant sur la santé,
- la garantie de normes élevées de qualité et de sécurité des soins de santé, ainsi que des médicaments et des dispositifs médicaux.

Ce traitement doit être effectué sur la base d'une disposition de droit luxembourgeois ou du droit de l'Union européenne et prévoit des Mesures Appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits et libertés de la personne concernée, notamment le secret professionnel.

5.7.2.10 Les fins archivistiques dans l'intérêt public, de recherche scientifique ou historique ou statistiques (art. 9.2, j) du RGPD)

Cette base légale peut être utilisée lorsque le traitement est nécessaire à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques.

Dans ce cas, le traitement doit être basé sur une loi nationale ou européenne (telle que la Loi, lu ensemble avec le DGA), être proportionnée, respecter le droit à la protection des données et prévoir des mesures appropriées et spécifiques pour protéger les droits fondamentaux et les intérêts de la Personne Concernée.

¹⁶ Cette disposition doit être lue en combinaison avec l'article 9, paragraphe 3, du RGPD.

¹⁷ Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 21 décembre 2023, Affaire C-667/21 Krankenversicherung Nordrhein, ECLI:EU:C:2023:1022, para. 44

¹⁸ Article L.326-1 du Code du travail luxembourgeois.

5.8 Plan des Mesures Appropriées

Étapes	Mesures Appropriées
Information	✓
Point de contact	✓
Demandeur(s)	✓
Détenteur de données 1	✓
Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation	✓
Description des catégories de données	✓
Licéité	✓
Mesures Appropriées	✓
Durées d'utilisation et de conservation des données	
Utilisateurs des données	
Droits et libertés	
Environnement de traitement sécurisé	

Le modèle du Plan des Mesures Appropriées est disponible [en cliquant sur ce lien](#).

Plan des Mesures Appropriées

Le Plan des Mesures Appropriées joint à cette demande contient de manière détaillée des mesures appropriées qui permettent d'apprécier le respect des exigences en matière d'anonymisation, de pseudonymisation et d'agrégation des données, dont notamment :

- Les mesures techniques et opérationnelles pour empêcher toute réidentification des personnes concernées.
- Les mesures techniques et organisationnelles suffisantes pour prévenir une utilisation abusive ou non-autorisée des données et pour protéger les droits et les intérêts du/des Détenteur(s) et des personnes physiques concernées.
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

☒ En cochant cette case, le(s) Demandeur(s) déclare(nt) que les informations mentionnées ci-dessus figurent dans le Plan des Mesures Appropriées et reconnaît et accepte(nt) que le CGSD pourra imposer toutes mesures nécessaires pour assurer le respect des droits et intérêts protégés (sans limitations), la protection des données, les droits de propriété intellectuelle, la confidentialité commerciale, y compris le secret d'affaires, le secret professionnel et le secret d'entreprise, le secret statistique, les droits de tiers, la confidentialité des données et le bon fonctionnement de l'environnement de traitement sécurisé. ✓

5.8.1 Objectif du modèle

Sur base du modèle fourni, vous devez établir un Plan des Mesures Appropriées. Ce document a pour objectif de décrire les Mesures Appropriées que vous proposez soient mises en œuvre afin de garantir la protection des données sollicitées.

Les Mesures Appropriées présentées dans ce Plan des Mesures Appropriées doivent couvrir l'ensemble du cycle de vie des données, depuis leur mise à disposition par le Détenteur, en passant par leur préparation et leur mise à disposition en tant que Données Cibles dans l'ETS, jusqu'à leur utilisation au sein de celui-ci et l'export des résultats.

Attention : Le Plan des Mesures Appropriées constitue un élément central de votre Demande de Réutilisation de Données. Il sert de base au CGSD pour déterminer les Mesures Appropriées à appliquer ainsi que les Données Cibles pouvant être mises à disposition.

Ce document est le support principal pour décrire les opérations de traitement des données faisant l'objet de la Demande de Réutilisation de Données, les mesures de protection prévues et l'approche de gestion des risques au titre de la Loi et du DGA. Il est essentiel de veiller à la cohérence des informations qui y figurent avec la Description des Données, ainsi qu'avec l'ensemble des informations et documents fournis dans le cadre de la Demande de Réutilisation de Données.

La préparation de ce document doit être réalisée en collaboration avec le Détenteur.

Important : Pour vous aider à remplir le Plan des Mesures Appropriées, veuillez-vous référer directement à l'annexe « Plan des Mesures Appropriées » (le modèle est téléchargeable [ici](#)).

Le Plan des Mesures Appropriées doit notamment comprendre :

- les mesures techniques et opérationnelles pour empêcher toute réidentification des Personnes Concernées,
- les mesures techniques et organisationnelles suffisantes pour prévenir toute utilisation abusive ou non-autorisée des Données Cibles et des Données de Travail et protéger les droits et les intérêts du Détenteur, des tiers et des Personnes Concernées.

- les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Attention : En plus des Mesures Appropriées proposées dans ce document, des contrats peuvent être nécessaires entre les Détenteurs et les Demandeurs pour la mise à disposition de données protégées par des droits de propriété intellectuelle ou des secrets commerciaux.

5.8.2 Liste de contrôle finale et ressources

- ☐ Télécharger le [modèle du Plan des Mesures Appropriées](#).
- ☐ Consulter la [Nomenclature des traitements](#).
- ☐ Vérifier que vous avez collecté les informations nécessaires pour remplir le Plan des Mesures Appropriées, y compris :
 - les informations sur les activités du/des Demandeur(s) et tout potentiel conflit d'intérêts,
 - les détails sur la capacité requise pour l'ETS (système d'exploitation, type de disque, CPU, mémoire, capacité de stockage et nombre d'Utilisateurs ETS),
 - les besoins en termes de Solutions Technologiques, y compris la liste des langages de programmation, packages et bibliothèques nécessaires pour générer les résultats,
 - les informations sur les sites physiques à partir desquels l'ETS sera accessible,
 - une description initiale de la manière dont les résultats seront générés,
 - les informations, le cas échéant, sur l'archivage (par exemple, si celui-ci sera demandé, ainsi que des détails sur sa durée et son contenu).
- ☐ Remplir les différentes sections du Plan des Mesures Appropriées.
- ☐ S'assurer que la Description des Données est finalisée, incluant les Données Cibles, les Données OSP et les Données Externes, et qu'elle est cohérente avec le Plan des Mesures Appropriées.
- ☐ Si nécessaire, demander l'aide du LNDS en contactant son service d'assistance à l'adresse suivante : <https://service.desk.lnds.lu/>
- ☐ Pour plus d'informations sur les concepts d'évaluation des risques pertinents, les Demandeurs peuvent également consulter :
 - La [norme ISO/IEC 27559:2022 sur les « Privacy enhancing data de-identification frameworks »](#) (Cadres de désidentification des données améliorant la confidentialité).

5.9 Durée

L'Autorisation fixe la Durée Autorisée pendant laquelle les Utilisateurs auront accès à l'ETS et, le cas échéant, la durée d'archivage.

Étapes	Durées d'utilisation et de conservation des données
Information ✓	Indication des durées
Point de contact ✓	Durée (en jours) de l'utilisation de l'environnement de traitement sécurisé *
Demandeur(s) ✓	
Détenteur de données 1 ✓	Les données doivent-elles être archivées à l'issue des traitements effectués dans l'environnement de traitement sécurisé ? *
Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation ✓	☒ Oui
Description des catégories de données ✓	☐ Non
Licéité ✓	Indication et justification précises des éléments devant faire l'objet d'un archivage * 0/3500
Mesures Appropriées ✓	
Durées d'utilisation et de conservation des données	Durée (en jours) de conservation des données dans le système d'archivage *
Utilisateurs des données	
Droits et libertés	Justification que les durées visées ci-dessus sont limitées à ce qui est nécessaire * 0/3500
Environnement de traitement sécurisé	

5.9.1 Durée de l'ETS

Vous devez renseigner dans le champ « Durée (en jours) de l'utilisation de l'environnement de traitement sécurisé » la durée en jours pendant laquelle vous prévoyez d'utiliser l'ETS. Si, au cours de cette utilisation, vous constatez que la Durée Autorisée est insuffisante, vous pourrez solliciter une prolongation de ce délai.

5.9.2 Durée d'archivage

Si vous souhaitez que les Données Cibles, les Données de Travail ou les Solutions Technologiques Externes soient archivées à l'issue des traitements réalisés dans l'ETS, vous devez cocher la case « Oui ».

Toutefois, si lors de l'introduction de votre Demande de Réutilisation de Données, vous avez coché la case « Non », vous conservez la possibilité de solliciter l'archivage après l'obtention de l'Autorisation.

Si vous avez coché « Oui », vous devez indiquer dans la Demande de Réutilisation de Données la durée de conservation envisagée, exprimée en jours. Vous devez également préciser les éléments qui feront l'objet de l'archivage.

5.9.3 Justification des durées d'utilisation et de conservation des données

Le dernier champ à compléter doit contenir une justification de la nécessité des durées demandées au regard des finalités poursuivies (par exemple : reproductibilité des résultats,

audits ou respect des politiques d'intégrité de la recherche, etc..). Cette justification doit démontrer que les durées sollicitées sont strictement limitées à ce qui est nécessaire.

Si, en cours de projet, vous estimez nécessaire de prévoir un archivage ou d'en prolonger la durée, vous pouvez en faire la demande auprès du CGSD.

5.10 Utilisateurs

Étapes	Utilisateurs des données
Information	Il s'agit des personnes physiques qui auraient accès à l'environnement de traitement sécurisé. Vous pouvez en indiquer au maximum 10. La liste des utilisateurs devra être détaillée dans un tableau à joindre à cette démarche. Le modèle est disponible en cliquant sur ce lien .
Point de contact	
Demandeur(s)	Utilisateurs Nombre maximal d'utilisateurs *
Détenteur de données 1	
Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation	
Description des catégories de données	
Licéité	

Dans cette section, vous devez indiquer le nombre d'Utilisateurs qui auront accès à l'ETS. Vous pouvez indiquer un maximum de 10 Utilisateurs. Il faudra également que vous remplissiez la « Liste des Utilisateurs ».

Attention : la « Liste des Utilisateurs » doit être remplie et jointe à votre Demande de Réutilisation de Données (le modèle est téléchargeable [ici](#)), cette annexe faisant partie intégrante de la Demande de Réutilisation de Données.

Seuls les Utilisateurs mentionnés sur cette liste pourraient être autorisés à accéder à l'ETS. Il est donc essentiel de tous les indiquer. Par ailleurs, vous avez la possibilité de demander l'ajout, le remplacement ou la suppression d'un ou de plusieurs des Utilisateurs en cours d'utilisation de l'ETS.

Comment remplir la Liste des Utilisateurs :

Mentionnez le numéro de référence de la Demande de Réutilisation de Données.

Colonnes B et C : Indiquez les prénom(s) et nom des Utilisateurs.

Colonnes D et E : Indiquez le nom du Demandeur et décrivez le lien entre l'Utilisateur et le Demandeur (par exemple : salarié du Demandeur, collaboration via un contrat de sous-traitance, etc.).

Colonne F : Indiquez l'adresse e-mail professionnel de l'Utilisateur.

Colonne G : Pour chaque Utilisateur, précisez le pays depuis lequel cet Utilisateur va accéder à l'ETS. Tout accès à l'ETS depuis un pays autre que les 27 États membres de l'UE ou les trois pays de l'Espace économique européen (EEE), à savoir la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande, est considéré comme un transfert de données vers un pays tiers et doit, à ce titre, respecter les exigences du chapitre V du RGPD.

Colonne H : Indiquer le statut de l'Utilisateur (actif, ajouter, supprimer).

Pour les règles applicables aux transferts de données vers des pays tiers, veuillez consulter les [conditions générales d'utilisation de l'environnement informatique sécurisé](#).

Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter :

- [La liste des pays tiers disposant d'une décision d'adéquation sur le site web de la Commission européenne](#)
- [Les lignes directrices 3/2018 du CEPD sur le champ d'application territorial du RGPD \(article 3\)](#)
- [Les lignes directrices 5/2021 du CEPD sur l'interaction entre l'application de l'article 3 et les dispositions relatives aux transferts internationaux conformément au chapitre V du RGPD](#)

5.11 Droits et libertés

Étapes	Droits et libertés
Information	✓
Point de contact	✓
Demandeur(s)	✓
Détenteur de données 1	✓
Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation	✓

Analyse d'impact et notice d'information

- ☐ L'analyse d'impact relative à la protection des données, contenant toutes les informations requises par l'article 35 du règlement (UE) 2016/679 (RGPD), est annexée à la demande.
- ☐ La notice d'information, qui sera publiée avec l'autorisation du CGSD conformément à l'objectif de transparence au sens des articles 12 à 14 du règlement (UE) 2016/679 (RGPD), est annexée à la demande.

La partie « Analyse d'impact et notice d'information » de la Demande de Réutilisation de Données doit être remplie si l'accès et la réutilisation des données dans l'ETS se fait dans un format pseudonymisé. En effet, si des données pseudonymisées sont traitées dans l'ETS, vous devez respecter, en principe, les règles sur la protection des données (voir section 3.2.1.3 du Guide Utilisateurs).

Cela implique que vous devez réaliser **une AIPD**, et établir **une notice d'information à destination des Personnes Concernées**, qui devront être jointes à votre Demande de Réutilisation de Données.

En ce qui concerne l'AIPD, celle-ci doit être réalisée afin de démontrer que les risques pour les droits et libertés des Personnes Concernées peuvent être considérés comme étant minimales¹⁹. Elle doit contenir au minimum :

- une description systématique des opérations de traitement envisagées et des finalités du traitement, y compris, le cas échéant, l'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement ;
- une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité des opérations de traitement au regard des finalités ;
- une évaluation des risques pour les droits et libertés des Personnes Concernées ; et
- les mesures envisagées pour faire face à ces risques, y compris les garanties, mesures et mécanismes de sécurité visant à assurer la protection des Données Personnelles et à démontrer la conformité au RGPD. A cet égard, assurez-vous que les mesures décrites dans l'AIPD soient alignées avec celles définies dans le [Plan des Mesures Appropriées](#).

S'agissant de la notice d'information, vous devez la rédiger et vous assurer que celle-ci respecte les articles 12 à 14 du RGPD. Veillez à porter une attention particulière aux dispositions de l'article 14 du RGPD, dans la mesure où les Données Personnelles ne seraient en principe pas collectées directement auprès des Personnes Concernées.

Pour plus d'informations concernant l'AIPD et la notice d'information, vous pouvez consulter :

- [Les lignes directrices du CEPD concernant l'analyse d'impact relative à la protection des données \(AIPD\) et la manière de déterminer si le traitement est « susceptible d'engendrer un risque élevé » aux fins du règlement \(UE\) 2016/679 \(WP 248\)](#)
- [Le modèle d'AIPD du CEPD \(version publiée pour la consultation publique\)](#)
- [La guidance de la Commission nationale pour la protection des données \(CNPD\)](#)
- [Les lignes directrices du CEPD sur la transparence au sens du règlement \(UE\) 2016/679 \(WP 260rev.01\)](#)

¹⁹ Cons. 15 du DGA.

5.12 Environnement de traitement sécurisé (ETS)

L'ETS est un espace numérique qui est conçu pour vous garantir une utilisation sûre, conforme et efficace des Données Cibles. Une fois votre Demande de Réutilisation de Données autorisée, les Données Cibles sont mises à disposition dans l'ETS.

5.12.1 Solutions Technologiques Internes

Étapes	Environnement de traitement sécurisé
Information ✓	Les différentes solutions technologiques standards disponibles dans l'environnement de traitement sécurisé peuvent être consultées ici. Solution technologique Indication de la solution technologique souhaitée * Environnement par défaut ✓ Type de résultat envisagé * 1/250
Point de contact ✓	
Demandeur(s) ✓	
Détenteur de données 1 ✓	
Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation ✓	
Description des catégories de données ✓	
Licéité ✓	
Mesures Appropriées ✓	
Durées d'utilisation et de conservation des données ✓	
Utilisateurs des données ✓	
Droits et libertés ✓	
Environnement de traitement sécurisé ✓	

Les solutions technologiques proposées sous l'onglet « Solution technologique » correspondent actuellement à des solutions standards. Vous pouvez consulter la liste des Solutions Technologiques Internes standards [ici](#).

Dans le champ « Type de résultat envisagé », vous devez décrire le type de résultat attendu (par exemple : rapport statistique, modèle d'IA, etc.).

5.12.2 Apport de Solutions Technologiques Externes

Environnement de traitement sécurisé ✓	Apport de solutions technologiques/fonctionnalités par le(s) Demandeur(s) dans l'environnement de traitement sécurisé
Validation de la saisie	☒ Nous souhaitons utiliser une/des solution(s) technologique(s) qui est/sont absente(s) de la liste précédente ✓ Nom(s) de la/des solution(s) technologique(s) * 1/3500 Description de la/des solution(s) technologique(s) envisagée(s) * 1/3500

Si vous souhaitez solliciter l'intégration de **Solutions Technologiques Externes** au sein de l'ETS, veuillez cocher la case prévue à cet effet, puis décrire la ou les Solutions Technologiques Externes que vous souhaitez intégrer.

A ce stade de la Demande de Réutilisation de Données, vous n'êtes pas tenu de fournir au CGSD la ou les Solutions Technologiques Externes envisagées. Toutefois, des informations

complémentaires pourront vous être demandées ultérieurement, notamment la réalisation d'un audit indépendant de la ou des Solution(s) Technologique(s) Externe(s). Cet audit devra être effectué par un auditeur externe désigné par le CGSD, et l'ensemble des coûts afférents à cet audit sera à votre charge.

Si, en cours de projet, vous estimez qu'une autre Solutions Technologiques Externes est nécessaire, vous pourrez introduire une demande spécifique en ce sens auprès du CGSD.

Veuillez noter que l'intégration de Solutions Technologiques Externes demeure soumise aux capacités techniques et organisationnelles du CGSD (par exemple, un script pourra être validé plus facilement qu'un logiciel spécifique).

Pour de plus amples informations sur l'utilisation de l'ETS, veuillez consulter le [guide utilisateur dédié](#) ainsi que les [conditions générales d'utilisation de l'environnement informatique sécurisé](#).

5.13 Validation et signatures

Étapes	Validation de la saisie
Information ✓	Votre démarche n'est pas encore transmise. Veuillez contrôler l'ensemble des informations saisies. Cliquez sur « Étape suivante » pour confirmer, ou sur « Retour » pour les modifier.
Point de contact ✓	
Demandeur(s) ✓	
Détenteur de données 1 ✓	
Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation ✓	Information ✓
Description des catégories de données ✓	Point de contact ✓
Licéité ✓	Demandeur(s) ✓
Mesures Appropriées ✓	Détenteur de données 1 ✓
Durées d'utilisation et de conservation des données ✓	Description du contexte de l'accès aux données et de leur réutilisation ✓
Utilisateurs des données ✓	Description des catégories de données ✓
Droits et libertés ✓	Licéité ✓
Environnement de traitement sécurisé ✓	Mesures Appropriées ✓
Validation de la saisie	Durées d'utilisation et de conservation des données ✓
	Utilisateurs des données ✓
	Droits et libertés ✓
	Environnement de traitement sécurisé ✓

Une fois toutes les informations renseignées dans le formulaire de Demande de Réutilisation de Données sur MyGuichet et après vérification de l'exactitude des données saisies, vous pourrez générer un PDF du formulaire de Demande de Réutilisation de Données.

Ce document devra être signé par **tous les Demandeurs** et **tous les Détenteurs**, soit de manière manuscrite, soit de manière électronique.

- Signature manuscrite : signez ou faites signer une version imprimée du formulaire de manière manuscrite, joignez une copie électronique de la version dûment signée à l'emplacement dédié « Formulaire de la démarche signé » et adressez l'original par voie postale au CGSD (Commissariat du Gouvernement à la souveraineté des données, Autorité luxembourgeoise des données, 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg).
- Signature électronique : signez ou faites signer la version électronique du formulaire au moyen d'une signature électronique qualifiée et téléchargez le formulaire dûment signé, accompagné du certificat qualifié le cas échéant, à l'emplacement dédié « Formulaire de la démarche signé ».

En signant la Demande de Réutilisation de Données, vous confirmez :

- avoir pris connaissance de la notice d'information concernant le traitement de vos Données Personnelles par le CGSD,
- avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'utilisation de l'environnement informatique sécurisé,
- que toutes les informations indiquées dans la Demande de Réutilisation de Données, y compris dans les pièces jointes, sont exactes et à jour,
- ne pas avoir modifié ou remplacé les pièces jointes annexées à la Demande de Réutilisation de Données suite à la signature par le(s) Détenteur(s).

La fourniture d'informations inexactes peut avoir comme conséquence le rejet de votre Demande de Réutilisation de Données.

La ou les personnes signant au nom et pour le compte du(des) Détenteur doi(ven)t également confirmer qu'il(s) dispose(nt) du pouvoir de signature pour le Détenteur en question et qu'il(s) a (ont) pris connaissance de toutes les pièces jointes à la Demande de Réutilisation de Données.

5.14 Les pièces jointes

Accueil > Mes démarches > Demande de réutilisation de données (Data Factory)

Demande de réutilisation de données (Data Factory) ✓

2026-A0014959

Votre démarche est prête à être transmise à l'organisme. Cliquez sur le bouton "Transmettre".

Étape 3/4
En préparation
[Voir les étapes](#)

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Digitalisation
Commissariat du gouvernement à la souveraineté des données

Organisme de contact
Commissariat du Gouvernement à la souveraineté des données
[Voir les coordonnées](#)

Dossier ?

TOTAL : 1 formulaire, 0 annexe, 7 pièces jointes Obligatoire*

Formulaire

Demande de réutilisation de données (Data Factory)
Transmissible
Créé le 10/03/2026 14:31:46 [Éditer](#) ...

Pièces jointes

- Analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) ***
Analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD)
Joint
Édité le 10/03/2026 14:36:00 [Remplacer](#) ...
- Notice d'information à destination des personnes concernées ***
Notice d'information à destination des personnes concernées
Joint
Édité le 10/03/2026 14:36:12 [Remplacer](#) ...
- Analyse des intérêts légitimes ***
Analyse des intérêts légitimes
Joint
Édité le 10/03/2026 14:37:18 [Remplacer](#) ...
- Plan des mesures appropriées ***
Plan des Mesures Appropriées
Joint
Édité le 10/03/2026 14:37:27 [Remplacer](#) ...
- Description des données ***
Description des données
Joint
Édité le 10/03/2026 14:39:07 [Remplacer](#) ...
- Formulaire de la démarche signée ***
Formulaire de la démarche signé
Joint
Édité le 10/03/2026 14:37:48 [Remplacer](#) ...
- Liste des utilisateurs ***
Liste des utilisateurs
Joint
Édité le 10/03/2026 14:38:47 [Remplacer](#) ...

[Ajouter une pièce jointe](#) ou glissez-déposez vos documents.

Communication

Historique de la démarche

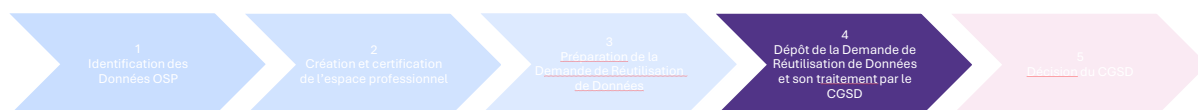
Transmettre

Avant la transmission de la Demande de Réutilisation de Données au CGSD, vérifiez que toutes les pièces jointes y ont bien été annexées :

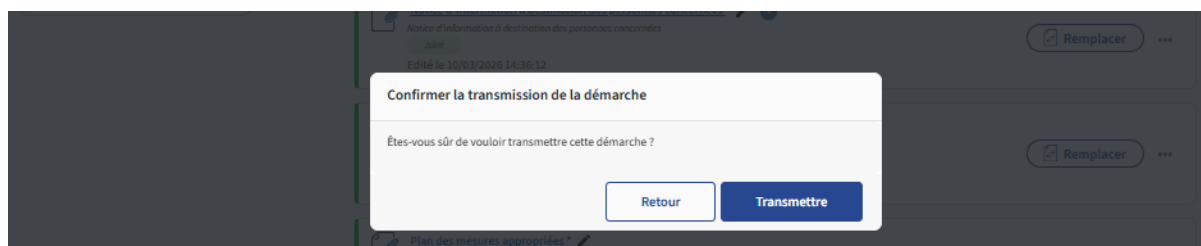
Copie de la Demande de Réutilisation de Données signée par tous les Demandeurs et tous les Détenteurs conformément au titre 5.13 ci-dessus	Obligatoire
Plan des Mesures Appropriées	Obligatoire
Description des Données	Obligatoire
Liste des Utilisateurs	Obligatoire
Accord entre les responsables conjoints du traitement	Obligatoire en cas de pluralité de Demandeurs qui demandent accès à des données en format pseudonymisé. Pour ajouter cette pièce, cliquez sur l'onglet « Ajouter une pièce jointe ».
Analyse des intérêts légitimes	Obligatoire lorsque les données sont demandées en format pseudonymisé et que le traitement est fondé sur l'article 6.1, f) du RGPD
Notice d'information à destination des Personnes Concernées	Obligatoire lorsque les données sont demandées en format pseudonymisé
Analyse d'impact relative à la protection des Données	Obligatoire lorsque des données sont demandées en format pseudonymisé

Lors de l'analyse de votre Demande de Réutilisation de Données, le CGSD se réserve le droit de demander des renseignements complémentaires.

6 Dépôt de la Demande de Réutilisation de Données et son traitement par le CGSD

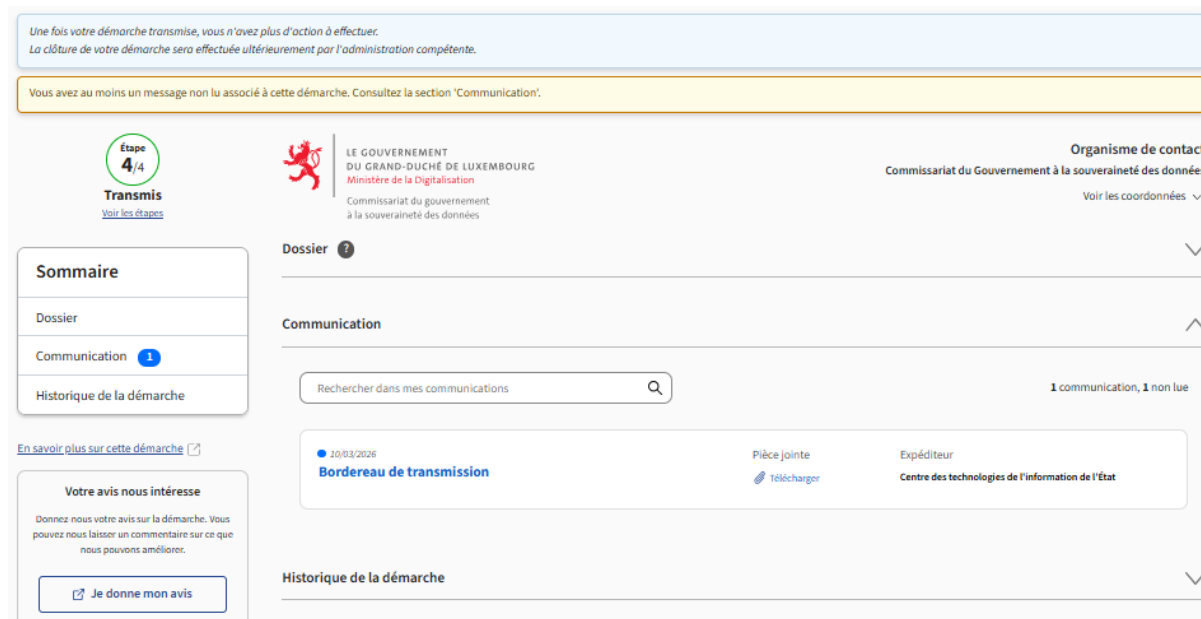


6.1 Dépôt de la Demande de Réutilisation de Données



Une fois tous les documents nécessaires à votre Demande de Réutilisation de Données téléchargés, vous pouvez la transmettre au CGSD.

Après dépôt, vous recevrez une confirmation de la transmission au CGSD, tel que figurant dans l'exemple ci-dessous :



6.2 Analyse par le CGSD

Dès réception, le CGSD procède à une analyse de la recevabilité, de la complétude et de la conformité de votre Demande de Réutilisation de Données.

Ensuite, le CGSD évalue le bien-fondé de la Demande de Réutilisation de Données, en vérifiant si les conditions applicables à la réutilisation, telles que prévues par le DGA et la Loi, sont remplies. Pour ce faire, le CGSD peut faire appel à des sous-traitants afin qu'ils réalisent, le cas échéant :

- une analyse théorique des Mesures Appropriées proposées, et/ou

- une analyse théorique des Solutions Technologiques Externes demandées.

6.3 Durée de traitement de la Demande de Réutilisation de Données

Le délai d'instruction de la Demande de Réutilisation de Données, d'une durée deux mois, ne commence à courir qu'à partir de la réception, par le CGSD, de l'ensemble des informations nécessaires à son instruction.

En cas de Demande de Réutilisation de Données exceptionnellement détaillée et complexe, ce délai peut être prolongé de trente jours au maximum. Vous seriez alors informé de la prolongation ainsi que des raisons la justifiant.

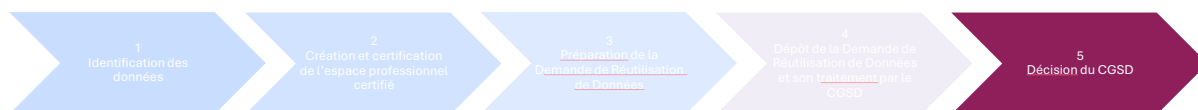
6.4 Demande de renseignements complémentaires

Pour traiter votre Demande de Réutilisation de Données, le CGSD pourrait avoir besoin de documents ou d'informations supplémentaires (par exemple : des informations concernant une Solution Technologique Externe que vous souhaitez utiliser dans l'ETS, etc.).

La demande de renseignements complémentaires vous sera envoyée via MyGuichet et vous pourrez également transmettre votre réponse par ce moyen.

Veuillez noter que le CGSD ne sera pas en mesure de traiter votre Demande de Réutilisation de Données en l'absence de réponse de votre part.

7 Décision du CGSD



7.1 Adoption et notification de la décision

A l'issue de l'analyse de la Demande de Réutilisation de Données par le CGSD, une décision est rendue autorisant ou refusant l'accès aux données et leur réutilisation.

Le CGSD notifie sa décision au Demandeur ayant déposé la Demande de Réutilisation de Données via l'espace professionnel certifié MyGuichet.lu.

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours, tel que prévu par le droit administratif luxembourgeois en vigueur.

7.2 Publication de la décision

Parallèlement à la notification de la décision, le CGSD publie sur le site [LetzData.lu](https://www.letzdata.lu) :

- la décision d'Autorisation ou de refus ;
- une copie de la notice d'information visant l'information des Personnes Concernées conformément aux articles 12 à 14 du RGPD ;
- une copie de la notice d'information en matière de protection des données du CGSD.